

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- 2021-136** **CULTURE**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Dons effectués au bénéfice du Musée
- 2021-137** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture de matériels et produits d'entretien – Années 2021 et 2025 – Avenants n° 2 avec la Société GIRERD DISTRIBUTION pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3
- 2021-138** **FINANCES-MOYENS GENERAUX**
Dépollution de la friche Gambetta République – Demande de subvention dans le cadre du Fonds friches ADEME
- 2021-139** **COMMANDE PUBLIQUE**
Récolement des collections archéologiques au Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Marché à procédure adaptée avec la société EVEHA
- 2021-140** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 51/53, rue Général Giraud à la société ART ET TRADITION – Convention d'occupation temporaire
- 2021-141** **PROPRIETES COMMUNALES**
Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Mise à disposition de locaux – Convention avec l'Association RIMBAUD
- 2021-142** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition gracieuse de mobiliers et matériels professionnels à la SAS LE KIOSQUE RIVE GAUCHE – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation commerciale d'un kiosque sur le site des Bords de Loire
- 2021-143** **COMMANDE PUBLIQUE**
Parc Fontalon : 2^{ème} tranche – Aménagement d'une aire de jeux – Marchés à procédure adaptés passés avec CHARTIER et E.S.A.
- 2021-144** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 47, rue Maréchal Foch/2, rue Alphonse Coste à la société SMBL – Convention d'occupation temporaire

- 2021-145** **URBANISME – HABITAT**
Démolition 4-6, rue Roger Salengro – Marchés à procédure adaptée
passés avec les entreprises DESAMANTAGE RHONE ALPES et
POILANE DEMOLITION
- 2021-146** **COMMANDE PUBLIQUE**
Mission de contrôle technique et coordination sécurité et protection
de la santé pour la Ville de Roanne – Marchés à procédure adaptée
passés avec les entreprises ALPES CONTROLES, BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION, QUALICONSULT, EXELL SECURITE
- 2021-147** **COMMANDE PUBLIQUE**
Rénovation énergétique du groupe scolaire Arsenal – Marchés à
procédure adaptée passés avec les entreprises ADS, CHIAVERINA,
MATTANA, LESPINASSE TOITURES, PETRUS CROS, MCP, CREA
BOIS, AUBONNET, METALLERIE CHATRE, GIRARDET, THERMI
SERVICE, INEO, CHARTIER
- 2021-148** **ENVIRONNEMENT**
Mise en place d'une démarche d'éco pâturage Parc Fontalon -
Avenant avec le GAEC MCD
- 2021-149** **COMMANDE PUBLIQUE**
Aménagement du parking de la Berge – Marchés à procédure
adaptée passés avec les entreprises EUROVIA, SOLS LOIRE
AUVERGNE, PJA, SCIE LOIRE-CEGELEC, BATIMENT CHARTRE et
VIAL GAYDON
- 2021-150** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture d'un véhicule type poids lourd équipé d'une grue
hydraulique et d'une benne basculante pour le service funéraire de la
Ville de Roanne – Marché à procédure adaptée passé avec
l'entreprise AUTO CONSEIL LOCATION (ACL)
- 2021-151** **COMMANDE PUBLIQUE**
Rénovation thermique des locaux Jacque Brel et locaux associatifs
Arsenal – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises
ASTEN, GIRARDET, THEVELEC, DESBENOIT
- 2022-1** **COMMANDE PUBLIQUE**
Réaménagement des vestiaires de la Police Municipale – Marchés
passés avec les entreprises MENIS, CEGELEC, CHARRIER, BROSSARD
FRERES, MATTANA, GARDETTE et SAGANEO
- 2022-2** **COMMANDE PUBLIQUE**
Réaménagement des vestiaires de la Police Municipale : Lot 5 :
Métallerie-vitrierie – Relance suite à lot infructueux – Marché passé
avec l'entreprise VERVAS METAL

2022-3

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition d'espaces de stationnement situés 37, boulevard Palissy à la SAS SEHCOR-Groupe – Convention d'Occupation Temporaire

2022-4

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de locaux situés 36, impasse Fontval à l'Association de Sport et Loisirs des Portugais de Roanne – bail d'occupation précaire

2022-5

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition gratuite de locaux situés 5, place Maréchal de Lattre de Tassigny à l'association APEL EN ROANNAIS – Convention d'occupation

2022-6

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition gratuite de locaux situés 49, rue de Mâtel à l'association THEATRE MAD – Convention d'occupation

2022-7

PROPRIETES COMMUNALES

Mise à disposition de deux garages situés 55, rue Georges Plasse à la SAS Reconditionne Ton Phone – Convention d'occupation précaire

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Lucien MURZI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Lancement des marchés
publics
- Information

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Alexandre GRANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Travaux d'aménagement de terrains de basket 3X3 sur plusieurs sites de la Ville de Roanne	M.A.P.A.	8 semaines	Janvier – Février 2022
Services	Maintenance des alarmes incendie, intrusion et courants faibles dans les bâtiments appartenant à la Ville de Roanne	M.A.P.A.	12 mois renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Janvier – Février 2022
Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une ZAC en régie directe sur le site République Gambetta	M.A.P.A.	6 ans	Janvier-Février 2022
Fournitures	Fourniture de matériels et appui technique pour l'arrosage intégré des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne	M.A.P.A.	1 an renouvelable 3 fois pour une période globale de 4 ans	Janvier-Février 2022

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de l'achat public et Président de la Commission d'Appel d'Offres

Alexandre GRANGE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Subventions annuelles aux associations
- Budgets Général et Annexe Théâtre
- Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand ball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne et le Comité d'organisation du concours charolais
- Année 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Municipalité accompagne le tissu associatif local en soutenant à hauteur de près de 2.5 millions d'euros (subventions, hébergements ponctuels et permanents, logistique, communication, ingénierie,...) plus de 360 associations roannaises.

Une aide financière est apportée aux associations dont la vocation doit répondre à la notion d'intérêt général, présenter un intérêt pour les Roannaises et les Roannais et contribuer à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la ville.

La crise sanitaire a complexifié l'action des associations et nombre d'entre elles ont dû suspendre ou repenser leur activité durant cette période.

Les acteurs associatifs ont dû faire preuve d'adaptabilité pour mener leurs actions, continuer à être en lien avec leurs adhérents/bénéficiaires et penser l'avenir de leur structure en ré-interrogeant leur projet associatif.

Aussi, la municipalité a été aux côtés des associations en exonérant de loyers et de charges pendant 2 mois celles qui étaient hébergées par la Ville, en créant un fonds de soutien de 120 000 € à la fois dédié aux associations en difficulté, et en soutien aux adhésions avec l'opération « Roanne booste tes loisirs ».

Durant toute cette période le dialogue avec les associations a été maintenu par la collectivité par l'envoi de questionnaires, l'organisation de réunions et de manifestations (Forum des Associations, Inter Assos...).

Afin de tenir compte de la situation mais également de l'évolution du secteur associatif, la Municipalité a souhaité mettre en place de nouveaux critères dans l'attribution des subventions en positionnant le projet associatif comme un des axes majeurs de l'analyse des dossiers de demande de subvention.

En effet, le projet associatif permet de présenter la structure associative aux différents partenaires, de fédérer les membres de l'association et de programmer ses actions à venir.

Pour la 1^{ère} fois la Ville de Roanne a permis aux acteurs associatifs du territoire de déposer en ligne, via le portail i-citoyen, leur dossier de demande de subvention. Après instruction de la situation financière de l'association, du projet associatif en cours et à venir, de sa composition (salariés, résultats, ...) la Ville de Roanne a décidé d'allouer des subventions aux associations sur le budget général pour un montant de 551 280 €.

Ces subventions seront formalisées par convention pour les associations suivantes :

- l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand Ball, le Club Routier des Quatre Chemins et le Football Club de Roanne, le Club Athlétique Roannais et le Comité d'organisation du concours du charolais pour la Fête du Charolais.

En outre, la Ville de Roanne souhaite soutenir les associations de Roanne et les compagnies roannaises professionnelles programmant au Théâtre Municipal et contribuant ainsi à son rôle majeur dans la diffusion du spectacle vivant auprès des Roannais et au-delà.

En ce sens, il est proposé d'allouer 27 850 € de subventions sur le budget annexe Théâtre, à cinq associations.

Ainsi au total, les deux budgets confondus, la Ville de Roanne souhaite allouer 579 130 € de subventions aux associations.

Enfin, la Ville de Roanne poursuit son travail de valorisation des avantages en nature mis à la disposition des associations dans une volonté d'instaurer un vrai dialogue de gestion et de mieux préciser l'accompagnement financier et en nature apporté à chaque acteur associatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant sur les tableaux ci-joints ;
- examiner et approuver les conventions à intervenir avec les associations désignées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que ces sommes seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice concerné, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Lassaigne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne, M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, M. Gerbot ayant le pouvoir de M. Beysson, salarié de la Ligue de l'Enseignement n'ont pas pris au vote.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Marie-Laure DANA BURNICHON



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Nom	Champ associatif	Montant
ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS DE ROANNE	Anciens Combattants	250,00
ASSOCIATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES FAMILLES DE DISPARUS	Anciens Combattants	250,00
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE - SECTION DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE	Anciens Combattants	300,00
COMITE COMMEMORATIF DE LA LIBERATION ET DES ACTIONS DE RESISTANCE DU ROANNAIS	Anciens Combattants	550,00
FEDERATION NATIONALE DEPORTES INTERNES, RESISTANTS, PATRIOTES	Anciens Combattants	250,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (MAROC ET TUNISIE)	Anciens Combattants	350,00
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ROANNE	Anciens Combattants	950,00
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	Anciens Combattants	500,00
UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE GUERRE DE LA LOIRE UNION LOCALE DE ROANNE	Anciens Combattants	700,00
SOUS TOTAL ANCIENS COMBATTANTS		4 100,00
ADAMUS	Culture	500,00
AMICALE DES BRETONS DE ROANNE AVEL MOR	Culture	700,00
ART CULTURE ET MUSIQUE DU MONDE (A.C.M.M.)	Culture	1 500,00
ASSOCIATION ROANNAISE THEATRALE ET SCENIQUE - ART SCENIQUE	Culture	600,00
CEUX DU ROANNAIS GENEALOGIE ET HISTOIRE	Culture	700,00
CINE RIVAGE	Culture	98 000,00
ENSEMBLE VOCAL DE ROANNE	Culture	1 000,00
ESTUDIANTINA DE ROANNE	Culture	300,00
GROUPE LYRIQUE DE ROANNE SIMONE OJARDIAS	Culture	250,00
KOOLOS OF THE BAND	Culture	300,00
LA SOURCE-REVADO-L'ALOUETTE	Culture	250,00
LELABO	Culture	2 000,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL DES LYCEES DE ROANNE	Culture	4 000,00
LES CONCERTS ROANNAIS	Culture	2 000,00
LES FIFRES ROANNAIS	Culture	1 000,00
LES VARIETES LYRIQUES	Culture	7 000,00
PHOTO CLUB DE ROANNE	Culture	250,00
PRESENCE PHOTO 42	Culture	250,00
SOCIETE DES AMIS DES ARTS DE ROANNE	Culture	360,00
SOUS TOTAL CULTURE		120 980,00
ASSOCIATION ROANNE POLOGNE	Culture	250,00
ASSOCIATION LE ROANNAIS PIATRA NEAMT - ROUMANIE	Culture	650,00
SOUS TOTAL JUMELAGE		900,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE Antenne roannaise	Education Formation	3 000,00
LIRE ET FAIRE LIRE	Education Formation	1 000,00
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Education Formation	900,00
SOUS TOTAL EDUCATION/FORMATION		4 900,00
LA FÊTE DU CHAROLAIS DE ROANNE	Intérêt Général	9 000,00
LES VITRINES DE ROANNE		53 000,00
ASSOCIATION ROANNAISE DE PROTECTION DE LA NATURE (ARPN)	Intérêt Général	1 000,00
SOUS TOTAL INTERET GENERAL		63 000,00
ACADEMIE D'ESCRIME DU ROANNAIS	Sport	2 500,00
AMICALE LAIQUE ARSENAL COMITE DIRECTEUR	Sport	2 500,00
AMICALE LAIQUE ARSENAL COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION TIR	Sport	700,00
AMICALE LAIQUE DE JEUNES FILLES	Sport	1 500,00
AMICALE LAIQUE DE ROANNE COMITE DIRECTEUR	Sport	3 000,00
AMICALE LAIQUE DE ROANNE COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION GYMNASTIQUE	Sport	650,00
ARC CLUB ROANNAIS	Sport	750,00
ASSOCIATION ROANNAISE DU SPORT ADAPTE	Sport	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE JUDO JUJITSU DU ROANNAIS	Sport	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE PARC DES SPORTS FOOTBALL	Sport	5 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE NATATION	Sport	7 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE PETANQUE ET JEU PROVENCAL	Sport	1 800,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Nom	Champ associatif	Montant
ASSOCIATION SPORTIVE ROANNAISE RUGBY A XV	Sport	39 000,00
AVIRON ROANNE - LE COTEAU	Sport	7 500,00
BOWLING CLUB DE ROANNE	Sport	450,00
CSADN ROANNE MABLY COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION CYCLISME	Sport	400,00
C.S.A.D.N. ROANNE MABLY COMITE DIRECTEUR POUR LA SECTION PLONGEE SOUS MARINE	Sport	290,00
CLUB ALPIN FRANCAIS DE ROANNE ET SA REGION	Sport	670,00
CLUB ATHLETIQUE ROANNAIS	Sport	44 000,00
CLUB DE BADMINTON DE ROANNE	Sport	3 000,00
CLUB DES HOCHEYEURS ROANNAIS	Sport	40 000,00
CLUB ROANNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE	Sport	2 200,00
CLUB ROANNAIS DE PLONGEE	Sport	290,00
CLUB ROUTIER DES QUATRE CHEMINS	Sport	55 000,00
CLUB VIPER	Sport	500,00
DYNAMIC CLUB DE ROANNE	Sport	6 500,00
FEMININES DU SECTEUR ROANNAIS	Sport	250,00
FOOTBALL CLUB ROANNE	Sport	5 500,00
HANDISPORT ROANNAIS	Sport	1 300,00
JUDO CLUB DE ROANNE	Sport	2 100,00
LA CIBLE ROANNAISE	Sport	6 000,00
LE TAPIS VERT ROANNAIS	Sport	2 750,00
MATEL SPORTS ROANNE CANOE-KAYAK	Sport	7 000,00
MAYOLLET SPORTS ET LOISIRS	Sport	250,00
ROANNAIS FOOT 42	Sport	60 000,00
ROANNE BASKET CENTRE VILLE	Sport	2 000,00
ROANNE RIORGES VOLLEY BALL	Sport	2 700,00
ROANNE TRIATHLON	Sport	1 020,00
ROANNE-RIORGES HAND BALL	Sport	11 500,00
SKI CLUB ROANNAIS	Sport	1 800,00
SOCIETE DE NATATION ET DE JOUTES DE ROANNE	Sport	850,00
TWIRLING CLUB ROANNAIS	Sport	2 600,00
UNION BMX DU ROANNAIS	Sport	5 000,00
UNION GYMNIQUE ROANNE MABLY	Sport	6 000,00
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE EN ROANNAIS	Sport	3 000,00
VELO CLUB ROANNAIS	Sport	8 000,00
SOUS TOTAL SPORT		486 520,00
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		554 630,00

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION		
ASSOCIATION COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE, INDOCHINE, ALGERIE, TUNISIE, MAROC	Anciens Combattants	200,00
ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE DU ROANNAIS - ASORR	Anciens Combattants	200,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Anciens Combattants	200,00
TOTAL SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION		600,00

551 280,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

1

BUDGET ANNEXE THEATRE

Nom	Champ associatif	Montant
LE PAPILLON BLEU	Culture	6 000,00
LES AMIS DU THEATRE POPULAIRE	Culture	4 250,00
CANAL JAZZ	Culture	3 000,00
RENCONTRES MUSICALES DU ROANNAIS	Culture	3 600,00
DYNAMO (DANSE)	Culture	11 000,00
TOTAL		27 850,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

03/02/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

FINANCES - MOYENS GENERAUX

**- Garantie d'emprunts
- Transfert de prêts garantis
entre OPHEOR et l'Opérateur
National de Vente (O.N.V.)
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la cession du programme « BASSIN D'ODAN – TABARLY » au profit de l'Opérateur National de Vente (O.N.V.) situé 19-21, quai d'Austerlitz 75013 PARIS, OPHEOR sollicite l'accord de la Ville de Roanne pour le transfert au nom de l'O.N.V. des garanties de la Ville sur les prêts consentis en 2002 par la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.) Banque des Territoires, dont les numéros sont les suivants :

- n° 1010146 : Montant garanti : 943 644 €
Montant initial du prêt C.D.C. contractualisé : 868 799 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 383 430,92 €
- n° 1014674 : Montant garanti : 741 434 €
Montant initial du prêt C.D.C. contractualisé : 741 434 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 359 661,55 €

Ces prêts ont été consentis pour une durée de 32 ans, soit jusqu'en 2035, sur la base du taux du livret A plus 0,25%.

Par délibérations en date du 29 avril 2002 et du 17 juin 2002 annexées à la présente, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt pour les deux prêts précités.

Or, l'office, dans le cadre de l'ajustement de son patrimoine immobilier a mis en place un plan de vente de certains biens. Dans cet objectif, OPHEOR a répondu à un appel à manifestation d'intérêt d'Action Logement permettant aux bailleurs sociaux la vente en bloc d'une certaine partie du patrimoine.

Prévu par la loi Elan, dont l'objectif est de faciliter l'accession sociale à la propriété, l'O.N.V. est un outil universel, ouvert à tous les Organismes de Logement Social (O.L.S.).

Il a pour mission de faciliter et d'accompagner la vente de logements HLM dans les meilleures conditions.

Son objectif est double :

- favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes en les accompagnant dans le montage de leur projet d'acquisition du logement social qu'ils occupent et en les sécurisant tout au long de leur démarche ;
- permettre aux bailleurs sociaux de disposer immédiatement du produit des ventes pour retrouver les capacités financières et investir dans la production de logements sociaux en les déchargeant du processus complexe de vente aux locataires.

Dans ce contexte, OPHEOR a prévu la cession à l'O.N.V., du programme « BASSIN D'ODAN – TABARLY » qui fait l'objet des prêts C.D.C. Banque des Territoires mentionnés précédemment.

De ce fait, il est demandé le transfert de la garantie de la Ville de Roanne au profit de l'O.N.V. pour la partie du capital restant dû de chacun des prêts et jusqu'à l'extinction de ceux-ci.

La mise en œuvre de cette garantie au profit de l'O.N.V. reste soumise à la décision de la Banque des Territoires concernant le transfert de ces prêts à l'O.N.V.

Les conditions de cette garantie définies dans les délibérations précitées, demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le transfert à l'O.N.V. de la garantie accordée pour le prêt n° 1010146 souscrit auprès de la Banque des Territoires dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 383 430,92 € ;
- examiner et approuver le transfert à l'O.N.V. de la garantie accordée pour le prêt n° 1014674 souscrit auprès de la Banque des Territoires dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 359 661,55 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal



Christophe PION



VILLE DE ROANNE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique

du 29 avril 2002

LE MAIRE CERTIFIE :

N° 2 C

FINANCES COMMUNALES

O.P.A.C.

Opération de construction
rue de l'Oudan

Deuxième tranche

Demande de garantie
d'emprunts

Approbation

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 6 mai 2002

et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

1. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents, savoir :

M. Nicolin, Maire ; Mme Durantet, M. Pierson, Mme Burkhardt, M. Maisonneuve, Mme Souchon, M. Mignard, Mme Détry, Mmes Madelrieux, Dessale, M. Gerdaoui, adjoints, Mme Trambouze, MM. Jakubowicz, Aubanel, Mme Roussel Armillon, M. Guérin, Melle Chambon, M. Reynard, Mme Calmels, M. Feuillet, Mmes Salor, Aimard, Mme Junet, M. Boufferet, Mme Vadon, M. Gérenton, Melle Amado, MM. Lafay, Auroux, Mme Riamon, M. Avocat, Melle Déroche, MM. Mirabel, Serdeczny, Pérard, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

M. Passot, adjoint, M. Desgranges, Mmes Matot Puravet et Ponramon conseillers municipaux.

Absents sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Mme Durantet

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

Transmis S/Préfecture le :

14 MAI 2002

Reçu par la S/Préfecture le :

16 MAI 2002

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Passot M. Desgranges Mme Matot Puravet Mme Ponramon	Mme Durantet Mme Vadon Mme Riamon M. Avocat

Madame Dessale, Conseillère Municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'O.P.A.C. a déposé deux demandes de prêts pour la deuxième tranche de l'opération de construction de 14 logements rue de l'Oudan à Roanne.

Les garanties d'emprunts pour la 1^{ère} tranche de 14 logements ont été approuvées par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001.

Pour mener à bien cette opération, l'O.P.A.C. réalise deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur lesquels, la Ville de Roanne doit accorder sa garantie.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne, de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, des articles L 2252- 1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 2021 du Code Civil, de l'article 48 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984.

Il est proposé que la Ville de Roanne accorde sa garantie à l'O.P.A.C. de Roanne pour le remboursement de deux emprunts d'un montant chacun de 741.434 € et de 59.775 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS CD Prêt locatif à usage social Construction Démolition	Prêt PLAI Prêt locatif aidé d'intégration
Montant	741.434 €	59.775 €
Durée du Préfinancement	10 mois	10 mois
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	32 ans	32 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25%	3,70%
Taux annuel de progressivité	0%	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

La garantie de la Ville de Roanne est accordée pour la durée totale des prêts, soit dix mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans à hauteur de 741.434 € et de 59.775 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Roanne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Roanne s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la demande de garantie d'emprunts accordée à l'O.P.A.C. pour l'opération de construction de 14 logements rue de l'Oudan à Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Madame Souchon, Présidente de l'O.P.A.C., Monsieur Nicolin, Mesdames Dessale, Aimard, Monsieur Maisonneuve, Mademoiselle Amado, Monsieur Gérenton, administrateurs de l'O.P.A.C., n'ont pas pris part au vote.

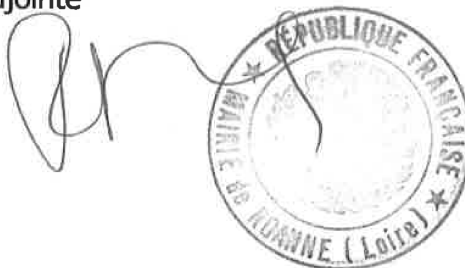
ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 MAI 2002

Pour le Député Maire
Par délégation
Madame DESSALE
Adjointe





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis S/Préfecture le :

25 JUIN 2002

Reçu par la S/Préfecture le :

26 JUIN 2002

Séance publique du 17 juin 2002

LE MAIRE CERTIFIE :

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la mairie le 24 juin 2002 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents, à savoir :

M. Nicolin, Maire ; Mme Durantet, M. Pierson, Mme Burkhardt, M. Maisonneuve, Mme Souchon, M. Mignard, Mme Détry, M. Passot, Mmes Madelrieux, Dessale, M. Gerdaoui, adjoints ; Mme Trambouze, MM. Jakubowicz, Aubanel, Mme Roussel Armillon, Melle Chambon, M. Reynard, Mme Calmels, M. Feuillet, Mmes Salor, Aimard, M. Desgranges, Mme Junet, M. Boufferet, Mme Vadon, M. Gérenton, Mme Poncet Amado, M. Lafay, Mme Riamon, M. Avocat, Melle Déroche, M. Mirabel, MM. Serdeczny, Pérard, Mme Ponramon, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

MM. Guérin, Auroux, Mme Matot Puravet, conseillers municipaux.

Absents sans excuses :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Mme Poncet Amado

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2 C

FINANCES COMMUNALES

O.P.A.C.

Opération de démolition,
construction rue de
l'Oudan

Première tranche

Annulation de la
délibération n° 2 D du
17 décembre 2001

Demande de garantie
d'emprunts

Approbation

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Guérin M. Auroux Mme Matot Puravet	M. Gérenton M. Avocat Mme Riamon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24201873-20220210-10FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt

Madame Dessale, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'O.P.A.C. de Roanne pour deux emprunts de 943.644 € (Prêt PLUS CD) et de 18.000 € (Prêt PLAI) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de démolition, construction rue de l'Oudan à Roanne (première tranche).

Récemment, l'O.P.A.C. a informé la Ville de Roanne qu'une des conditions d'un prêt a été modifiée (taux à 3,25 % au lieu de 3 % pour le Prêt PLUS CD). L'O.P.A.C. demande l'annulation de la garantie des deux prêts et la garantie sur les deux nouveaux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec le nouveau taux.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne, de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 2021 du Code Civil, de l'article 48 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984.

La municipalité propose d'accorder sa garantie à l'O.P.A.C. de Roanne pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant chacun de 943.644 € et de 18.000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS CD Prêt Locatif à usage social Construction Démolition	Prêt PLAI Prêt locatif aidé d'intégration
Montant	943.644 €	18.000 €
Durée	32 ans	32 ans
Taux	3,25 %	3,70 %
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois
Progressivité des annuités	0 %	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement des contrats de prêts, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Ville de Roanne est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de 943.644 € et de 18.000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à court terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Roanne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Roanne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver :
 - l'annulation de la délibération n° 2 D du 17 décembre 2001 ;
 - la demande de garantie accordée à l'O.P.A.C. de Roanne pour l'opération de démolition, construction rue de l'Oudan à Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Madame Souchon, Présidente de l'O.P.A.C., Monsieur Nicolin, Mesdames Dessale, Aimard, Monsieur Maisonneuve, Mademoiselle Amado, Monsieur Gérenton, administrateurs de l'O.P.A.C., n'ont pas pris part au vote.

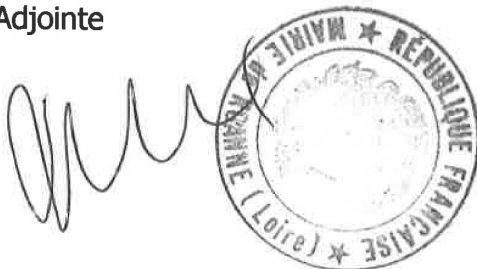
ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 25 JUIN 2002

Pour le Député Maire
Par délégation
Madame DESSALE
Adjointe



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Dessale'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROANNE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Loire)' on the left side. There is a small star symbol on the right side of the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Régie des droits de voirie
- Demande de remise gracieuse de dette
- Avis

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Elodie MOTTET, était régisseur titulaire, depuis le 1^{er} octobre 2017, de la régie de recettes des droits de voirie. Pour raisons de santé, elle a été arrêtée précipitamment début octobre 2021 et il n'a pas pu être réalisé de remise de service ni de procès-verbal de remise de reconnaissance entre régisseurs.

Lors de son remplacement et de la remise de service effectué le 8 novembre 2021, du régisseur suppléant au régisseur intérimaire, en remplacement de Mme MOTTET, il a été constaté la disparition d'une somme en espèces de 61,90 €.

Les services de la Trésorerie Municipale de Roanne (SGC Loire Nord) ont été aussitôt avertis.

Il est à noter que Mme MOTTET n'est plus présente dans les locaux depuis le 1^{er} octobre 2021 et que lors de sa dernière vérification de caisse, elle n'avait pas constaté de différence.

Le 29 novembre 2021, Madame Carole NARDOUX, Inspectrice des finances publiques, agissant par délégation de Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier Principal Municipal de Roanne, a effectué une vérification dans les locaux de la Ville de Roanne à l'Espace Congrès où travaillent les services concernés. Ses conclusions ont fait l'objet d'un procès-verbal relatant les opérations de la régie de recettes et constaté la différence en moins de 61,90 € portant sur le fonds de caisse.

Face à ces circonstances, l'organisation du service va être modifiée. En effet, aujourd'hui la majorité des personnes nécessitant un droit de voirie peut payer par carte bancaire ou chèque ; il n'est plus nécessaire de permettre les paiements en espèces. De ce fait, le fonds de caisse va être supprimé.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, la procédure réglementaire, suite à un déficit en deniers, a été respectée :

- notification d'un ordre de versement ;
- demande de sursis de versement du régisseur ;
- accord de l'ordonnateur à la demande de sursis de versement.

Désormais, le régisseur adresse une demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse. L'ordonnateur et l'assemblée délibérante doivent communiquer leurs avis sur cette demande. Les avis sont alors transmis au Directeur Départemental des Finances Publiques, par le Trésorier Principal Municipal, qui statuera.

Il est nécessaire de préciser que, d'une part, la demande en décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances de force majeure définie par l'article 1148 du Code civil comme un événement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité. Ceci implique qu'en cas de faute ou de négligence commise par le régisseur, il ne peut être accordé de décharge de responsabilité. Il pourra toutefois obtenir une décharge partielle. A noter que la somme allouée en décharge est supportée par le budget de l'organisme public.

D'autre part, dans le cas où le débet ne résulte pas de circonstances de force majeure, le régisseur peut demander au Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge. La remise gracieuse est destinée à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et de la situation personnelle du régisseur.

Compte tenu des faits constatés et des circonstances, Madame la responsable du Pôle Urbanisme Foncier Patrimoine et Commerces a émis un avis favorable sur la demande de décharge et de remise gracieuse transmise par Madame Elodie MOTTET en date du 29 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité et remise gracieuse de dette au profit du régisseur concerné, Madame Elodie MOTTET ;
- transmettre les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante au Trésorier Principal Municipal de Roanne pour constitution d'un dossier auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité et remise gracieuse de dette au profit du régisseur concerné, Madame Elodie MOTTET.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Juridiques,
l'Etat Civil, des Elections, du Funéraire et des
Anciens Combattants

Fabien LAMBERT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

RESSOURCES HUMAINES

- Médecine préventive
- Adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans le but de poursuivre les missions du service commun de médecine préventive que le Docteur NERON-TAPIN pilotait pour 4 collectivités et 2 CCAS, il est proposé d'adhérer au service de médecine de prévention et santé au travail rattaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

Pour ce faire, le CDG42 a procédé au recrutement d'un médecin dédié au territoire Roannais avec prise de fonctions début février 2022.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par le biais d'une convention courant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable de manière expresse.

Cette adhésion pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité ;
- examiner et approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets de chaque exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Nicolin, Président du Centre de Gestion de la Loire, et Mme Fesnoux, Administrateur, n'ont pas pris part au vote.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Jumelages et des Affaires Internationales, des
Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants
et des Animations

Adina LUPU BRATILOVEANU



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

RESSOURCES HUMAINES

- Formation des agents de police municipale
- Conventions avec les communes de Le Coteau, Renaison et Riorges
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAÏEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que les agents de police municipale ont des obligations de formation préalable et d'entraînement pour tout port d'arme ;

La Ville de Roanne dispose d'un formateur interne aux bâtons et gestes techniques et professionnels d'interventions. Afin de mutualiser les moyens entre communes, il est proposé que ce formateur interne puisse dispenser des formations auprès des agents de police des communes de Le Coteau, Renaison et Riorges, dans des conditions définies par une convention.

Le tarif de la demi-journée de formation est fixé à 40 € par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les conventions de prestations de service pour la formation des agents de police municipale des communes de Le Coteau, Renaison et Riorges ;
- examiner et approuver le tarif de la prestation de formation à 40 € par demi-journée et par agent ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et tous actes afférents à leur exécution ;
- dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Jumelages et des Affaires Internationales, des Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants et des Animations



Adina LUPU BRATILOVEANU

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement de vacataires
- Abrogation de la délibération n° 4 du 2 juillet 2019
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988) ;

Pour gérer les besoins ponctuels liés aux missions obligatoires qu'elle exerce, une collectivité peut recourir à l'engagement de vacataires, c'est-à-dire du personnel répondant à des besoins spécifiques, non couverts par le personnel permanent. Le statut du vacataire est par essence précaire : ne relevant pas du statut de contractuel de droit public, il n'a pas droit à congés, ni à formation, ni aux suppléments de rémunération dus aux fonctionnaires tels que le SFT. Le recrutement du vacataire n'est pas soumis à la limite d'âge de 67 ans.

Conformément à la réglementation, la mission confiée aux vacataires remplira les trois conditions suivantes :

- exécution d'un acte déterminé ;
- mission discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Un tarif spécifique à chaque vacation est défini sur la base d'un taux horaire ou d'un forfait brut selon la tâche demandée au vacataire. Au regard des dernières augmentations du SMIC, il convient de réévaluer le tarif de certaines prestations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 4 en date du 2 juillet 2019 relative au recrutement de vacataires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour les besoins des Directions, c'est-à-dire du personnel recruté ponctuellement et de manière non régulière, dans les situations suivantes :
 - * vacations d'accueil lors de manifestations ;
 - * vacations de manutention et soutien logistique ;
 - * vacations de formation et d'accompagnement pédagogique ;
 - * vacations d'aide psychologique ;
 - * vacations de surveillance ;
 - * vacations techniques spécialisées (photographie, film, analyse d'une situation,...) ;

- fixer la rémunération de chaque vacation selon les tarifs indiqués dans le document tarifaire annexé à cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **14 FEV.2022**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Famille et des Relations avec le Centre de
Détention

Virginie BERNIER



Annexe tarifaire :

Les valeurs indiquées dans ce document devront être revalorisées annuellement en janvier en fonction de l'évolution de la valeur du point ou de la valeur du SMIC

- Vacations d'accueil lors de manifestations : 11,25€ bruts horaires
- Vacations de manutention et soutien logistique : 11,25€ bruts horaires
- Vacations de surveillance : 11,25€ bruts horaires
- Vacations de formation et d'accompagnement pédagogique :
 Tarif à adapter à la nature de la formation et à la qualification de l'intervenant : le degré de complexité de la prestation pédagogique sera défini par le responsable de la direction concernée en lien avec la DRH
 Le tarif couvre la préparation, l'animation d'une journée de formation fixée forfaitairement à 6 heures de face à face pédagogique et l'élaboration de la documentation pédagogique correspondante

Formations de niveau 1	22 €
Formations de niveau 2	44 €
Formations de niveau 3	65 €
Correction de copies (tarif incluant la production d'une correction type)	6 € la copie
Intervention pédagogique soumise à de fortes contraintes de marché ou à fort impact stratégique	Plafond 130 €

- Vacations d'aide psychologique

Vacation d'aide psychologique	50 €
-------------------------------	------

- Vacations techniques spécialisées (photographie, film, reportage ou pige, analyse d'une situation, étude de cas, action culturelle, ...)
 La nature de la vacation (nombre, durée évaluée, niveau de qualification..) sera définie lors du recrutement

Prestation de type journalistique Tarif à la pige jusqu'à 1400 caractères et photo incluse	75 €
Prestation de type journalistique Tarif à la pige supérieur à 1400 caractères et photo incluse	100 €
Prestation de production vidéo	Tarif selon la complexité et la durée du film demandé
analyse d'une situation, étude de cas, accompagnement technique des services Tarif à adapter à la durée définie au départ pour la mission, à la nature de l'intervention et à la qualification de l'intervenant	Tarif horaire cohérent avec les rémunérations (traitement indiciaire + primes) des fonctionnaires affectés à des tâches de même niveau de qualification et de responsabilité
Traduction : tarif brut à la page	30 €
Traduction : plusieurs pages d'au moins 200 mots	30 € par page

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022
Affichage : 14/02/2022

Prestation de médiation (environ 1h)	20,00 €
Animation de visite forfait 1 (environ 1h30)	30,00 €
Animation de visite forfait 2 (environ 2h)	40,00 €
Animation de visite forfait 3 (environ 2h30)	50,00 €

Animation d'atelier forfait 1 (environ 2h)	50,00 €
Animation d'atelier forfait 2 (environ 2h30)	62,50 €
Animation d'atelier forfait 3 (environ 3h)	75,00 €
Animation de stage forfait 4 (1/2 journée (environ 3h30)	87,50 €
Animation de stage forfait 5 (journée environ 6h)	150,00 €

Rémunération pour réunions d'information ou de formation des intervenants (forfait environ 1 heure)	11,25 €
---	---------

Forfait Préparation nouvelles expositions muséales notamment type 1	40,00 €
Forfait Préparation nouvelles expositions muséales notamment type 2	80,00 €

Préparation d'une nouvelle visite / d'un nouvel atelier (muséal (e) notamment) forfait	20,00 €
--	---------

- Majorations particulières

Majoration pour intervention le dimanche, jour férié et nuit (entre 21h30 et 6h30)	Majoration de 35,00 % du tarif de base de la vacation
Majoration pour intervention en langue étrangère et LSF (langue des signes française) ou public en situation de handicap	Majoration de 40,00 % du tarif de base de la vacation
Paiement d'indemnités kilométriques si l'intervenant est amené à se déplacer durant sa prestation hors de la résidence administrative de la structure pour laquelle il intervient, hors mise à disposition d'un véhicule de service	Selon barème applicable aux fonctionnaires

Forfait en cas de mise à disposition de la collectivité de matériel personnel : exemple : cas où le/la vacataire apporte son propre matériel (appareils photographiques, caméra, ordinateur, matériel plastique, etc. tel que pour un atelier d'arts plastiques)	25 € par module (un module pouvant comprendre plusieurs temps d'intervention correspondant à la même prestation)
Forfait de participation aux frais de transport pour intervenant dont le domicile personnel est distant de 40 à 79 km du lieu d'intervention	8 € /jour
Forfait de participation aux frais de transport pour intervenant dont le domicile personnel est distant de plus de 80 km du lieu d'intervention	12 €/jour

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

INTERCOMMUNALITE

**- Communauté
d'Agglomération Roannais
Agglomération
- Révision statutaire
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTION

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) et notamment :

- l'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une Communauté d'Agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;
- l'article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
- l'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « eau potable » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du C.G.C.T. le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du C.G.C.T. le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil Communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils Municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la modification des statuts comme suit :

Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T..

examiner et approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

Les compétences facultatives

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire ;

15. Abri-voyageurs :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La Communauté d'Agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La Communauté d'Agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche «Village de Caractère»

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Département de la Loire «Village de Caractère», la Communauté d'Agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La Communauté d'Agglomération est compétente pour le «Festival Aquarelle» organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture :

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'évènementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits «PAEN» des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

- développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole ;
- sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité ;
- sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la Communauté d'Agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales ;
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales ;
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Voir annexe explicative.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur ;
- la recherche ;
- la formation ;
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle ;
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse ;
- Aire de camping-car Le Bourg – Arcon ;
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës ;
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon ;
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel ;
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand ;
- Aire de camping-car Complexe sportif – Ambierle ;
- Aire de camping-car – Villerest.

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

Voir annexe explicative.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde :

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.

28. Incendie et secours :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30. Numérique :

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.
Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les évènements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;

- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- - au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) .
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération ».

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- dire que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;
- demander à Monsieur le Maire de notifier cette délibération du Conseil Municipal au Président de Roannais Agglomération et à Madame la Préfète de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Maryvonne LOUGHRAIEB



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Annexes aux statuts

Annexe à la compétence n°15 : Abri-voyageurs

La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Benisson Dieu
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
		Route du stade

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg
		Poteau de Charrondièrre
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre
		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
TOTAL ABRIS- VOYAGEURS	61	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

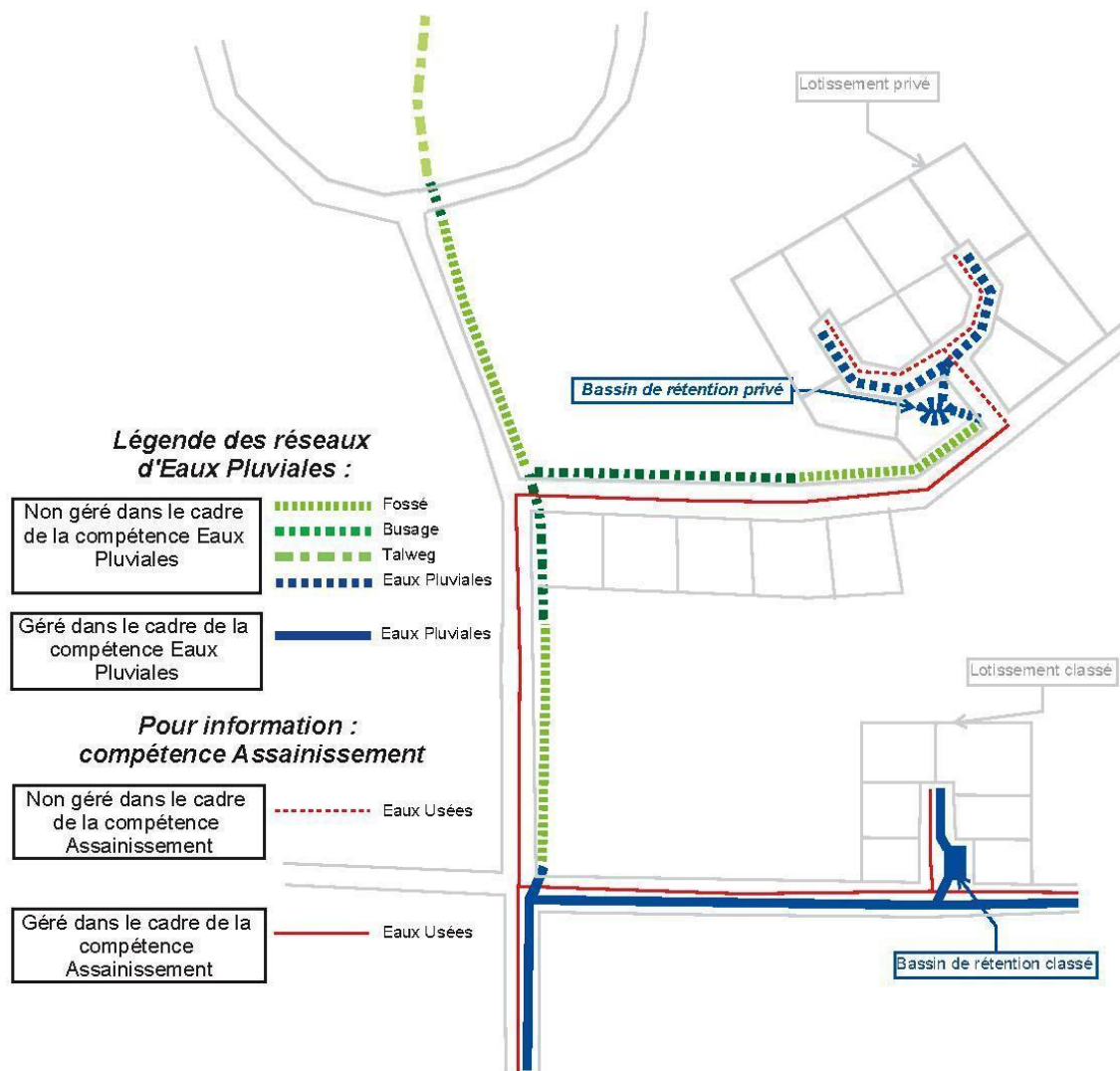
042-214201873-20220210-10FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Annexe à la compétence n°19 : Eaux pluviales non urbaines



Annexe à la compétence n°21 : Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

Commune de départ	Nom
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écureuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran

Accusé de réception -

042-214201873-2022041014FFVXIS DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022
Affichage : 14/02/2022

St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murcins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs
St-Bonnet-des-Quarts	Pommier Chenin
St-Bonnet-des-Quarts	La Croix du Sud
St-Forgeux-Lespinasse	Découverte du site de Lespinasse
St-Forgeux-Lespinasse	Le grand tour de Lespinasse
St-Germain-Lespinasse	La forêt de Lespinasse
St-Haon-le-Châtel	Le Chemin rouge
St-Haon-le-Châtel	La forêt de Pardières
St-Haon-le-Vieux	Les Pierres St-Martin
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Entre Loire et ciel
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Le sentier des vignes
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	Sur les pas des pèlerins
St-Jean-St-Maurice-sur-Loire	La Croix des prés
St-Léger/Roanne	Le pas léger
St-Martin-d'Estreaux	La montagne de Jars
St-Martin-d'Estreaux	De Chateumorand à la Lierre
St-Rirand	Bécajat
St-Rirand	Le Bois Blanc
St-Rirand	Les Benoits
St-Rirand	Le plateau de la Verrerie
St-Romain-la-Motte	L'Oudan
St-Romain-la-Motte	Le Fillerin
St-Vincent-de-Boisset	Le parc de la Chamary
St-Vincent-de-Boisset	Voyage en terre de Boisset
Urbise	Les deux églises
Villemontais	La Goutte rouge
Villemontais	Les bouilleurs de cru
Villemontais	Sur les traces de l'empereur
Villerest	La boucle de Francillon
Villerest	La boucle des 2 ponts
Villerest	Le circuit du Grézelon
Villerest	Le chemin des puits
Vivans	Les Racodons
Vivans	Le Grand Couvert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

Annexe à la compétence n°22 : Espaces naturels

La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides * alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts *, prairies inondables *, forêts alluviales *, ripisylves *, sources et rivières * phréatiques. [...] ». »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10

COMMERCE - ARTISANAT

**- Reversement partiel d'une subvention au titre du FISAC
- Convention avec OPHEOR
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne avait engagé une réflexion d'ensemble pour la rénovation du quartier Bourgogne, classé en Politique de la Ville, afin de le reconnecter aux projets majeurs en cours, à savoir l'espace Foch/Sully et le quartier des Bords de Loire.

A ce titre, il était apparu essentiel de revaloriser la galerie commerciale du boulevard Jean-Baptiste Clément, en partenariat avec OPHEOR propriétaire du bâtiment, afin de redonner à ce quartier et entrée de ville toute son attractivité et son dynamisme.

C'est dans ce cadre que la Ville de Roanne a présenté en 2017 une demande de subvention en réponse à l'édition 2016 de l'appel à projets au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Le 29 décembre 2017, par décision n° 17-0308, une subvention d'un montant de 204 794 € a été attribuée pour le financement de la mise en œuvre de cette opération collective en milieu urbain à Roanne, sur la base d'estimations prévisionnelles.

Après évaluation externe du programme, la Ville de Roanne a sollicité auprès du Ministère de l'économie et des finances et de la Relance le paiement de la subvention en justifiant les dépenses effectuées par le maître d'ouvrage et OPHEOR, et les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.

Par décision n° 17-0308 bis modifiant la décision initiale n° 17-0308, la subvention a été ajustée au prorata des dépenses réelles éligibles et représente un montant de 163 542 €.

La Ville de Roanne, seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC, perçoit la subvention dans son intégralité.

Considérant la réalisation d'actions par OPHEOR, une partie de la subvention doit lui être reversée. A ce titre, une convention financière spécifique entre la Ville et OPHEOR doit intervenir.

Le montant total reversé et ventilé par action représente un montant de 123 812 € au profit d'OPHEOR.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec OPHEOR dans le cadre du reversement d'une partie de la subvention FISAC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- autoriser le reversement de cette partie de subvention au partenaire de l'opération, OPHEOR, en tenant compte du degré de réalisation des actions ;
- dire que les recettes et les dépenses résultant du FISAC seront inscrites au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, des Professions libérales, des
Affaires Commerciales et des animations

Sophie ROTKOPF



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

AFFAIRES SOCIALES

- **Maison de Services Publics
Saint Clair**
- **Convention avec
l'association SOS AMITIE**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne anime via le Centre Communal d'Action Sociale, deux Maisons de Services Publics/Maisons France Services (M.S.P./M.F.S.) situées toutes deux au cœur des quartiers prioritaires de la Ville de Roanne que sont les quartiers du Parc et St Clair.

Les agents en poste dans ces espaces multi partenariaux (relevant tous du CCAS), ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation et ou de non-recours.

En 2020, répondant parfaitement à un strict cahier des charges notamment sur le partenariat existant et la qualité de l'accueil et des structures, l'Etat a labellisé "Maison France Services" les deux MSP existantes.

Dans ce cadre, des bureaux fonctionnels sont quotidiennement mis à disposition de partenaires associatifs et institutionnels, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions (CDAD, CIDFF, Défenseur des Droits, médiateur santé Roannais Agglomération...).

Afin d'étoffer les services de la MSP St Clair tout en répondant à la demande de l'association SOS Amitié avec laquelle un partenariat étroit s'est notamment noué à l'occasion du premier confinement, il est proposé une convention d'occupation des locaux pour l'association SOS Amitié qui vient clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs réunions et entretiens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec l'association SOS Amitié ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,
Politique de la Ville et C.C.A.S.



Corinne TRONCY

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

SPORTS

**- Roanne Tennis Club
- Avenant n° 2 à la
convention d'objectifs et de
moyens
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors des séances des 14 janvier et 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique et l'avenant n° 1 précisant les conditions de sécurité pour l'utilisation de l'équipement en autonomie.

L'ensemble immobilier mis à disposition situé 103, rue du Moulin à Vent à Roanne, comprend entre autres, une maison à usage de logement dans laquelle la Ville s'était engagée à maintenir la personne hébergée jusqu'au 27 avril 2021.

Désormais disponible, cette maison pourrait être occupée par l'Association pour ranger son matériel. A ce titre, il convient d'établir l'avenant n° 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec Roanne Tennis Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et
des Equipements sportifs

Quentin GUILLERMIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13

CULTURE ET EVENEMENTS

- Ciné Court Animé
- 13ème édition du festival international du court-métrage d'animation de Roanne
- Programmation
- Conventions de partenariat
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le "Ciné Court Animé" - Festival international du court-métrage d'animation de Roanne présentera cette année sa 13^{ème} édition.

La manifestation se présente aujourd'hui comme l'un des événements majeurs dédiés au cinéma d'animation au niveau national et peu de festivals en Europe présentent un tel panorama dédié au court-métrage d'animation. De fait, c'est un moment culturel fort de notre territoire et un événement très attractif. Ciné Court Animé valorise les talents émergents de l'animation.

Ciné Court Animé est l'un des 4 festivals représentés au comité Animation des César (Paris, Clermont-Ferrand, Annecy).

La 13^{ème} édition de cette manifestation est prévue du 28 mars au 3 avril 2022 dans les salles de cinéma de Roanne et aussi dans divers lieux culturels de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération. En cas de situation sanitaire ne permettant pas la tenue du festival dans de bonnes conditions à ces dates, des dates de report ont été envisagées.

La grande majorité des projections se déroule au cinéma l'Espace Renoir (compétitions, rétrospectives et scolaires) partenaire du festival depuis ses débuts. Des séances seront également proposées au cinéma Le Grand Palais. Des séances scolaires seront proposées à Charlieu au cinéma Les Halles.

A destination d'un public adulte et adolescent (hors séances scolaires), la manifestation proposera cette année durant 7 jours de projections, la découverte de plus de 240 films issus de quarante pays répartis en six compétitions et diverses rétrospectives. Cette année, l'Argentine sera mise à l'honneur. Cette sélection, qui présentera certains films en première nationale et mondiale, a été réalisée à partir du visionnage de plus de 1 750 films.

Des réalisateurs/trices et professionnels (festivals, distributeurs, ...) seront présents durant le festival et des rencontres avec le public sont programmées. Divers réalisateurs nominés ou récompensés par des César et Oscar ont déjà annoncé leur venue et pourront rencontrer le public.

Comme chaque année, un jury international composé de personnalités et de professionnels reconnus internationalement, sera mobilisé sur les trois jours de compétition.

Actions d'éducation à l'image tout au long de l'année

Au fil des éditions, le festival s'est positionné comme un vecteur important d'éducation à l'image pour le public jeune, jouant un rôle primordial dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. De nombreuses séances d'éducation à l'image sont proposées durant toute la semaine ainsi que des séances "jeune public & famille".

Plus de 4 000 élèves issus d'une trentaine d'établissements sont déjà inscrits pour ces projections qui se dérouleront à l'Espace Renoir. Ces séances pourraient se dérouler exceptionnellement sur 15 jours (en fonction des protocoles d'accueil des scolaires et des jauges à cette période).

Des actions à l'année sous l'intitulé « Le Festival s'anime pour tous » sont aussi proposées en partenariat avec différentes structures du champ social, médical ou éducatif (pédopsychiatrie, IME, centres sociaux...). La Caravane Ensorcelée se déplacera dans divers établissements scolaires afin de faire découvrir le cinéma d'animation.

Un rayonnement territorial affirmé

Pour renforcer l'impact et le rayonnement du festival, une collaboration avec d'autres lieux culturels et éducatifs s'est mise en place au fil des éditions sur une période plus longue. La Ville vit au rythme animé durant plusieurs semaines à travers diverses programmations et propositions (expositions, spectacles, conférences...).

Une importante exposition co-produite par le festival et le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette sera présentée du 1^{er} avril au 29 août : *Curiosités numériques de François Vogel* permettra au public de découvrir le travail du réalisateur multi-primé et inventeur numérique, François Vogel, qui a été accueilli en résidence à Roanne en décembre 2021.

Le festival proposera également un espace de réalité virtuelle à La Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne du 29 mars au 2 avril. De plus, une exposition sous forme d'escape game numérique intitulé « Iota » sera programmée sur les mois de mars et avril.

Le Conservatoire de Roannais Agglomération présentera deux ciné-concerts autour de courts métrages d'animation le mercredi 6 avril et un jury pour la compétition internationale de vidéo clips.

Le Théâtre de Roanne accueillera un spectacle de marionnettes animées intitulé *Même les lions* le jeudi 24 mars.

Une journée d'étude proposée par l'Université Jean Monnet et l'IUT de Roanne intitulée *Folies et Court métrage d'animation*, réunira divers spécialistes du cinéma d'animation le vendredi 1^{er} avril et fera l'objet d'une publication.

Des propositions numériques

Une courte sélection de courts métrages du festival sera présentée en ligne sur une plateforme dédiée.

De même, la compétition de vidéo clips se déroulera en ligne et en accès libre sur la page web de notre partenaire Kibлинд.

Les partenaires du festival

Des conventions seront établies comme lors des précédentes éditions avec les trois cinémas partenaires (Ciné Rivage, Le Grand Palais et Au Fil du Temps), en particulier pour fixer les reversements de billetterie et l'organisation générale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte une subvention de 12 000 € et le Département de la Loire une aide de 10 000 €. Le Ministère de la Culture et le Centre National du Cinéma et l'image animée (CNC) soutiennent la manifestation à hauteur de 6 000 €.

Ciné Court Animé renforce son partenariat avec Sopra Steria, qui a souhaité s'associer à la manifestation, qui s'engage aux côtés du festival sur diverses actions et apporte un soutien financier de 6 000 € par an dans le cadre d'une convention triennale (2022-2024).

La SNCF s'engage aussi aux côtés du festival et permettra de mettre en avant les bandes annonces du festival sur ses écrans en gare de Lyon, St Etienne et Grenoble durant le mois de mars. Des billets à tarif réduit (- 40 %) seront proposés aux spectateurs désirant se rendre à Roanne durant la manifestation.

Des partenariats de communication sont également mis en place comme chaque année, en particulier avec TELERAMA qui renouvelle son soutien à l'événement, ou encore le magazine national dédié au graphisme et à l'illustration, KIBLIND.

Afin de formaliser l'ensemble des partenariats mis en place pour la production, la programmation, la billetterie, le financement et la communication du festival, des conventions précisant les modalités de mise en œuvre et les engagements mutuels sont établies avec les différents partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la programmation de la 13^{ème} édition du festival Ciné Court Animé ;
- examiner et approuver les conventions à intervenir avec les différents partenaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les contrats à intervenir dans le cadre de la production du festival ;
- dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement



Vanessa BARBANT

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.451-2 du Code du Patrimoine oblige les musées bénéficiant de l'appellation « Musées de France » à réaliser tous les dix ans un récolement de l'ensemble de leurs collections.

Cette opération réglementaire vise à vérifier la présence et l'état des biens inscrits à l'inventaire, mais aussi d'en apprécier leur intérêt scientifique en vue de leur future valorisation.

Au musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette, il a été décidé de doubler ce second récolement par un chantier des collections, en lien avec le projet à venir du musée, qui permet également de reprendre les dimensions, dépoussiérer, prendre en photo, reconditionner et localiser chaque objet.

Le premier récolement décennal du musée a eu lieu entre 2006 et 2016.

Le plan du second récolement décennal a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en 2020 (couvrant la période de 2019 à 2029). La deuxième année de mise en œuvre vient donc de s'achever (il est à noter que la précédente phase s'étalait quant à elle de septembre 2019 au 15 mars 2021). Un état d'avancement et le procès-verbal correspondant doivent être adressés à la D.R.A.C..

Sur les 28 075 œuvres enregistrées lors du premier récolement, **2 127 objets** ont été récolés entre le 16 mars et le 10 décembre 2021 (soit 9 mois).

Aujourd'hui, ce sont donc **4 465 objets qui ont été récolés en deux ans.**

Cette deuxième campagne a permis de récoler :

- les objets présentés dans l'exposition « La pause des Sisyphe heureux » et les objets déposés au cours de l'année ;
- la collection Riault (collection d'art asiatique) ;
- les sculptures d'une réserve du musée ;
- les objets de l'ancien écomusée (poursuite) ;
- la collection de céramiques contemporaines (XIX-XXe siècles) ;
- les collections de zoologie ;
- les collections d'art décoratif.

684 fiches informatiques ont été créées sur un total de 2 127 fiches récolées. 3 objets ont été déclarés comme manquants, 1 objet a été proposé à la radiation. 3 objets ont été retrouvés depuis le dernier récolement.

L'état général des collections récolées lors de cette deuxième campagne est moins bon que lors de la campagne 2020 car certaines collections (zoologie, sculptures) étaient en cave depuis au moins 40 ans. Le grand point positif de cette campagne est la redécouverte de collections entières avec un réel intérêt artistique et scientifique.

La totalité des pièces a été dépoussiérée, prise en photo, marquée, localisée et reconditionnée. Plus de la moitié des objets récolés ont fait l'objet d'une prise de vue professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolément décennal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer pour transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les écoles privées

Yohan RIVOLLIER



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

CULTURE ET EVENEMENTS

- Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette
- Convention de dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale au Musée National de Préhistoire des Eyzies
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé, depuis 1991, au Musée National de Préhistoire des Eyzies, un fragment de crâne dolichocéphale provenant de la grotte de Fontanguillère (Dordogne).

Daté de l'époque néolithique, il a été découvert au XIX^e siècle dans une grotte sépulcrale. Le matériel archéologique issu de cette grotte a été dispersé et ce crâne constitue un des restes humains les mieux conservés de ce site.

Le Musée National de Préhistoire des Eyzies conserve actuellement en réserve ce fragment de crâne avec le reste du matériel provenant de la grotte.

Récemment, des contacts ont été pris au sujet d'un autre dossier et ce dépôt a été évoqué.

Le Musée National de Préhistoire des Eyzies souhaite conserver ce dépôt pour rassembler de façon cohérente le matériel archéologique du site. Cet ossement n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette propose de régulariser cette situation avec une convention de dépôt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec le Musée National de Préhistoire des Eyzies pour le dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec les écoles publiques



Valérie PROST MALLET

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

CADRE DE VIE

- Secteur
Gambetta-République
- **Convention opérationnelle
avec EPORA et Roannais
Agglomération**
- **Rachat de terrains après
requalification**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gambetta-République, la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) le 7 janvier 2019 une convention opérationnelle pour la requalification des sites situés 22 et 24, rue Emile Noirot. EPORA a réalisé les acquisitions et les travaux de déconstruction sont aujourd'hui terminés.

Conformément à la convention, la Ville de Roanne est aujourd'hui en mesure de procéder au rachat des parcelles AB 235 et AB 493.

Le coût global de l'opération, après déduction de la subvention de Roannais Agglomération, s'élève à 890 869,70 € H.T.. EPORA participe à hauteur de 213 260,91 € soit un coût de cession pour la Ville à 677 608,79 € H.T. auquel s'ajoute la T.V.A.. Le prix de cession à la Ville de Roanne est porté à 813 130,55 € T.T.C..

Il est à noter que la Ville de Roanne a procédé au paiement de 2 avances pour un montant total de 400 000 € T.T.C.. Le reste à payer pour la Ville de Roanne est donc de 413 130,55 € T.T.C..

Comme le prévoit la convention, un remboursement de frais supplémentaires à EPORA concernant les impôts, taxes, assurances ou retenues de garanties sera rembourser à EPORA à posteriori.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition auprès d'EPORA des parcelles AB 235 et AB 493 au prix total de 813 130,55 € T.T.C. ;
- autoriser le remboursement de frais complémentaires ultérieurs ;
- passer outre l'avis de France Domaine, compte tenu de la convention signée avec EPORA ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'opération ;
- dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

M. le Maire met au vote la délibération :

POUR : 35 voix Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" et M. IACOVELLA,
"Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des
Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Lucien MURZI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

CADRE DE VIE

- Cession d'une bande de terrain située rue des Vies Vieilles à M. SERGENTON Guy - Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

M. Guy SERGENTON a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 84 m², propriété de la Ville de Roanne, située à l'angle des rues Augagneur et des Vies Vieilles à Roanne attenante à sa propriété située 22, rue Augagneur. Cette bande de terrain est issue du domaine public communal.

M. Guy SERGENTON souhaite créer une nouvelle voie d'accès plus sécurisée à sa propriété. Actuellement son entrée se fait par la rue des Vies Vieilles qui connaît un trafic routier plus dense que la rue Augagneur.

Cette cession n'impacte pas les projets de réaménagement du carrefour de l'avenue de Lyon.

La Ville de Roanne souhaite répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

Conformément à l'estimation du service des Domaines cette cession est fixée au prix de 96 €/m² pour une surface d'environ 84 m² et a été acceptée par M. Guy SERGENTON.

La bande de terrain concernée fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert à la charge de l'acquéreur. Le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal ne requiert pas d'enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle nouvellement créée ;
- examiner et approuver la cession à M. Guy SERGENTON ou toute autre personne qui se substituerait, de la bande de terrain située à l'angle des rues Augagneur et Vies Vieilles, au prix de 96 €/m² auquel s'ajoutera le remboursement des frais de géomètre ;
- dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments
Communaux

Christian DORANGE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

CADRE DE VIE

**- Transfert d'office dans le
domaine public communal
des voies du lotissement
ACARE
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées et des espaces communs du lotissement ACARE, situés dans le quartier de l'Arsenal, utilisés depuis de nombreuses années par le public.

Les rues concernées, à savoir : Alexandre Pouquet, Louis Blériot, Georges Guynemer et Saint-Exupéry, et les trottoirs du Boulevard Hélène Boucher étant déjà ouvertes à la circulation publique, le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation et de stationnement.

En effet, en application du Code de l'Urbanisme, article L.318-3, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, l'assemblée délibérante a émis un avis favorable sur le projet.

L'arrêté du Maire n° 344-2021 du 25 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête et désignant Monsieur Noël LAURENT, Commissaire Enquêteur, a été affiché en Mairie pendant la période du 30 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

Cette enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021, conformément à la législation en vigueur.

D'autre part, une notification individuelle a été déposée à chaque propriétaire concerné afin de l'informer de la procédure et du dépôt du dossier en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et les conclusions de l'enquête publique le 30 novembre 2021. Il ressort de ce rapport, un avis favorable sans observation.

Aucun propriétaire concerné n'a fait connaître son opposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité des voies privées et espaces communs ci-après désignés, propriétés de « Les Coprop de la parcelle 187BR167-168-170-179-180 127AK188 » :
- * Parcelle BR 170 sur les rues Georges Guynemer d'une longueur de 124 mètres linéaires /Antoine de Saint-Exupéry d'une longueur de 124 mètres linéaires /Alexandre Pouquet d'une longueur de 179 mètres linéaires /trottoirs du boulevard Hélène Boucher d'une longueur de 132 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 167 sur la rue Louis Blériot/route de Briennon d'une superficie de 3400 m² et d'une longueur de 120 mètres linéaires ;

- * Parcelle BR 168 sur la rue Antoine de St-Exupéry d'une superficie de 2 370 m², d'une longueur de 233 mètres linéaires ;
 - * Parcelle BR 179, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 100 m² et d'une longueur de 40 mètres linéaires ;
 - * Parcelle BR 180, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 400 m² et d'une longueur de 153 mètres linéaires ;
- préciser que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public, à la Mairie, Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
 - préciser que le présent transfert sera dûment enregistré au fichier du service de la publicité foncière, ces formalités étant confiées au notaire de la commune ;
 - dire que dès que la publication foncière sera effectuée, les voies et les espaces ci-dessus détaillés seront classés dans le domaine public communal ;
 - dire que les frais d'acte notarié concernant les formalités de publicité foncière seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel

Hélène LAPALUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

CADRE DE VIE

- Lutte contre l'habitat indigne
- Habilitation et partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement
- Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer
- Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité du mandat.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) a notamment compétence pour effectuer les contrôles règlementaires et initier les procédures ad hoc. Dans le cadre de ces missions, un partenariat fort s'est constitué avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire.

A ce titre, il est proposé la passation de deux conventions avec la C.A.F. :

* Renouvellement de convention relative au constat de décence

Il est proposé que les agents en charge de la Lutte contre l'Habitat Indigne (L.H.I.) puissent réaliser les diagnostics vérifiant les critères de décence de logement.

Au-delà de la réalisation de ces diagnostics "décence", cette habilitation permet le cas échéant la conservation des allocations de logement familiales et des allocations de logement sociales afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur conformité.

Ce dispositif permet de compléter le champ d'intervention du S.C.H.S. sur l'habitat indigne en intégrant la lutte contre les logements indécents dont la compétence échappe aux polices de l'habitat menées par les collectivités.

* Convention relative au suivi du permis de louer

La Ville de Roanne a initié un dispositif "permis de louer" sur une partie du territoire avec pour objectif la lutte contre l'habitat indigne et les "marchands de sommeil".

Depuis un peu plus de 2 ans, le S.C.H.S. a instruit plus de 1 600 demandes d'autorisation.

Il est apparu que si de nombreux bailleurs déposaient bien les demandes d'autorisation, une partie d'entre eux ne le faisait pas encore, par ignorance, négligence ou volonté délibérée.

Le S.C.H.S. a pu ainsi rappeler à plusieurs propriétaires indécents leurs obligations tant au niveau de leurs démarches administratives que du traitement des logements.

Il est apparu nécessaire d'améliorer les échanges avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de faciliter le repérage des logements indignes ou indécents et obtenir une égalité de traitement des bailleurs privés et professionnels. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser la transmission des données partenariales afin de vérifier si les propriétaires ayant conventionné avec la C.A.F. ont bien transmis les demandes d'autorisation.

Tous ces échanges se feront dans le respect de la protection des données.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Communication

Jade PETIT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

CADRE DE VIE

**- Prestations de service de
contrôle et d'entretien des
points d'eau incendie
- Convention avec la
Roannaise de l'Eau
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Gilles PASSOT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire sur son territoire de compétence.

Conformément à l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI, l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire (RDDECI), le Maire est astreint à contrôler périodiquement, tous les 4 ans, puis d'assurer la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI), implantés sur le domaine public de sa commune, en vue de s'assurer du parfait état de fonctionnement de la DECI.

La Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels est en mesure d'assurer ces prestations de contrôle et d'entretien sur les PEI.

Les contrôles techniques seront réalisés sur chaque PEI tous les 4 ans. Ils porteront sur l'état de fonctionnement des organes de manœuvre et la vérification des caractéristiques hydrauliques des hydrants. Ils feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commune, précisant les résultats des contrôles et le cas échéant des opérations de maintenance à entreprendre. Les travaux d'installation, de suppression et de réparation des PEI ne seront réalisables que pour les hydrants dont l'alimentation est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable.

Les modalités tarifaires de ces prestations de service sont fixées par délibération du Comité Syndical de la Roannaise de l'Eau.

Pour ce faire, une convention de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie, doit être établie avec la Roannaise de l'Eau, en vue de fixer les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie à intervenir avec la Roannaise de l'Eau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte et document à intervenir en ce sens ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget de chaque exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Murzi, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Sports

Gilles PASSOT



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

CADRE DE VIE

- Bois de Mâtel
- Mesures de compensations environnementales
- Convention avec Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et développement du territoire », Roannais Agglomération réalise des zones d'activité économique. Dans sa stratégie, Roannais Agglomération privilégie l'aménagement de zones actuellement en friche. Parmi celles-ci, il est projeté d'aménager l'espace Valmy.

Ce site est une friche industrielle anthropisée depuis de nombreuses années. Cependant, des impacts possibles ont été évalués sur la biodiversité présente, notamment sur des espèces animales et végétales protégées. C'est pourquoi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ont été décidées. De plus, un arrêté préfectoral n° DT-20-0414 porte une dérogation pour ce projet de zone d'activités, et oblige ainsi Roannais Agglomération à mettre en œuvre un certain nombre de mesures.

Roannais Agglomération a informé la Ville de Roanne des mesures suivantes :

* Mesures d'évitement

Du fait du choix du site, la consommation d'espaces naturels ou agricoles est évitée, ainsi que l'étalement urbain.

Une bande d'espaces verts sera préservée le long du canal de Roanne à Digoin pour maintenir une zone de corridor.

Le balisage des éventuelles sensibilités sera réalisé avant le début des travaux.

* Mesures de réduction

Le calendrier des travaux est adapté à la sensibilité des espèces présentes sur le site (pas d'intervention pendant les périodes de reproduction).

Le chantier est suivi par un écologue.

Une veille est mise en place concernant les espèces invasives sur le site du projet.

Un bosquet de chênaie - charmaie de 1,44 ha, une prairie de 600 m² et 2 mares seront réimplantés sur le site et gérés de manière extensive.

Les Orchis bouc (espèce protégée) présentes sur le site ont été transférées afin de permettre leur maintien.

* Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont prévues sur des espaces situés à proximité de la zone d'activités Valmy, mais qui appartiennent pour certains à des communes : compensation pour les amphibiens et les reptiles sur des sites de Roannais Agglomération, compensation pour les milieux ouverts sur un espace situé sur la commune de Riorges, compensation pour les milieux forestiers sur le bois de Mâtel sur la commune de Roanne.

Cette mesure de compensation est l'objet d'un projet de convention de mise à disposition entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Ce projet décrit les compensations prévues, qui vont consister en :

- la création d'îlots de sénescence pour un total de 4,3 hectares, c'est-à-dire une zone de vieillissement naturel sans intervention humaine ;
- l'installation de 20 gîtes à chauve-souris et de 20 nichoirs à passereaux ;
- la gestion des plantes invasives (robiniers principalement) ;
- l'entretien des abords des sentiers existants ;
- un suivi naturaliste de ces mesures.

Cette convention doit prendre effet au 15 février 2022 et se terminer au 31 décembre 2050. Elle serait consentie à titre gratuit.

Roannais Agglomération prendrait à sa charge les frais d'entretien de ces mesures compensatoires, y compris lorsque cet entretien serait réalisé par la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales sur le bois de Mâtel à Roanne à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- préciser que la date d'effet de cette convention est fixée au 15 février 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins, Vice-Président du Conseil de Quartier Mulsant

Pascal LASSAIGNE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

CADRE DE VIE

- **Gestion de la fourrière intercommunale pour chiens**
- **Avenant avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais (SPA)**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a confié à la SPA du Roannais la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens. Une convention est intervenue en ce sens le 7 juin 2004.

Il convient aujourd'hui d'apporter un certain nombre de précisions résultant de la pratique.

La SPA du Roannais s'engage à collecter les informations concernant les propriétaires des animaux (copie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile du détenteur de l'animal), nécessaires à la restitution des animaux placés en fourrière durant ces périodes.

La SPA s'engage à remettre les éléments d'information concernant l'animal et son propriétaire ou détenteur, soit par courrier, soit par mail (policemunicipale@ville-roanne.fr), aux fins de recouvrement des prestations effectuées par la Ville de Roanne.

Les animaux dangereux (classés ou mordeurs) demeurent maintenus en fourrière en toutes circonstances, en l'absence de levée de la mesure de placement décidée par l'autorité administrative compétente, et notamment à l'issue de l'étude comportementale obligatoire réalisée par un vétérinaire agréé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant à intervenir avec la SPA du Roannais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220210-10FEVN22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Edmond BOURGEON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

CADRE DE VIE

**- Gestion des chats libres
- Convention avec la
fondation 30 Millions d'Amis
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2016, la Ville de Roanne s'est engagée au côté de l'Arche de Noé et de la fondation 30 Millions d'Amis dans la démarche de gestion des chats libres sur son territoire. Pour cela, la fondation subventionne les actes vétérinaires effectués sur les chats errants capturés avant leur remise sur les sites.

Depuis 2019, les conventions signées entre les collectivités et la fondation ne sont plus renouvelables tacitement et doivent faire l'objet d'une décision annuelle sur la poursuite de ce partenariat. La prise en charge financière par la fondation correspond désormais à la moitié des frais vétérinaires engagés (castration, stérilisation et identification au nom de la fondation, avec un coût moyen de 70 € par animal), l'autre moitié étant supportée par les collectivités.

Pour l'année 2021, marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement, les campagnes de stérilisation de chats errants n'ont pu avoir lieu qu'aux mois de juillet et novembre. En définitive, malgré une organisation compliquée par la crise, 33 animaux ont pu être pris en charge par ce dispositif. Par ailleurs, le budget non consommé des 3 dernières années (2019/2020/2021) a pu être prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la fondation et de signer une nouvelle convention, valable pour l'année 2022, avec prise en charge de frais intervenant lors des captures se déroulant sur cette année.

Il est proposé de signer la nouvelle convention pour la prise en charge des frais vétérinaires pour 10 chats. En effet, depuis 2019, la Ville de Roanne dispose d'un budget non utilisé des conventions précédentes et reporté en 2022, qui permettra une capture d'environ 25 chats. Ainsi, le montant global de la convention proposée pour 2022 serait de 700 € avec un versement de 350 € à la fondation, pris sur le budget du Pôle Environnement de la Ville de Roanne.

Une première capture pourra être organisée avec l'Arche de Noé à compter de mars 2022, en concertation avec l'Arche de Noé et le piégeur de l'association.

Il est à noter que la Ville de Roanne poursuit l'implantation d'abris pour chats libres sur le territoire communal, à raison d'un abri par an acquis et installé. Ces abris sont ensuite gérés par les bénévoles de l'association l'Arche de Noé (entretien, apport de nourriture, veille). OPHEOR s'engagera aussi avec l'Arche de Noé sur le déploiement d'abris pour chats libres sur son parc immobilier et impliquera ainsi les résidents souvent à l'origine de dépôts de nourriture sans cadre.

Pour l'année 2021, deux abris ont ainsi été disposés à Roanne, un rue Pablo Neruda et l'autre rue de Mâtel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'amis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- dire que les dépenses seront prélevées au budget de l'exercice concerné du service concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

Romain BOST



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

CADRE DE VIE

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Bilan du 4ème trimestre 2021
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021, 302 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 33 241 779,90 €.

Sur ces 302 D.I.A. aucune n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective

Catherine BRUN



	Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
1	DIA 42187 21 00935	01/10/2021	BP302	Avenue de Vauquois	53 000,00 €	Renonciation
2	DIA 42187 21 00936	01/10/2021	AM52	14 PL DE L HOTEL DE VILLE	1 100 000,00 €	Renonciation
3	DIA 42187 21 00937	01/10/2021	AO304	23 RUE DE VILLEMONTAIS	76 000,00 €	Renonciation
4	DIA 42187 21 00938	04/10/2021	BR39	19 Rue Antoine de Saint Exupery	125 000,00 €	Renonciation
5	DIA 42187 21 00939	04/10/2021	AK117	6 Place Aristide Briand	22 000,00 €	Renonciation
6	DIA 42187 21 00940	04/10/2021	AI181	34 Rue Fontquentin	103 500,00 €	Renonciation
7	DIA 42187 21 00941	04/10/2021	AZ720	22bis Rue Cuvier	42 900,00 €	Renonciation
8	DIA 42187 21 00942	04/10/2021	BM32	33 Rue Alfred de Musset	200 000,00 €	Renonciation
9	DIA 42187 21 00943	04/10/2021	AL192	7 Rue de Sully	29 000,00 €	Renonciation
10	DIA 42187 21 00944	05/10/2021	AB514	20 RUE ALEXANDRE RAFFIN	270 000,00 €	Renonciation
11	DIA 42187 21 00945	07/10/2021	BE558	161 Rue de Charlieu	75 000,00 €	Renonciation
12	DIA 42187 21 00946	07/10/2021	AO851	71 Rue de la Convention	40 000,00 €	Renonciation
13	DIA 42187 21 00947	07/10/2021	AO751	71 Rue de la Convention		Annulation
14	DIA 42187 21 00948	07/10/2021	BD7	92 Rue Albert Thomas	49 000,00 €	Renonciation
15	DIA 42187 21 00949	07/10/2021	AL199	48 Rue Maréchal Foch	110 000,00 €	Renonciation
16	DIA 42187 21 00950	07/10/2021	AD507, AD506	86 Boulevard Baron du Marais	220 000,00 €	Renonciation
17	DIA 42187 21 00951	07/10/2021	BH10, BH11	45 Rue de Mâtel	122 900,00 €	Renonciation
18	DIA 42187 21 00952	07/10/2021	AM42	8 Rue Victor Basch	95 100,00 €	Renonciation
19	DIA 42187 21 00953	07/10/2021	AM473	33 Rue Brison	227 800,00 €	Renonciation
20	DIA 42187 21 00954	07/10/2021	BD197, BD195	12 et 12 B Rue de Mâtel	235 000,00 €	Renonciation
21	DIA 42187 21 00955	07/10/2021	AX249	6 Rue Marceau	85 000,00 €	Renonciation
22	DIA 42187 21 00956	07/10/2021	AM253	8 Rue du Moulin Populle	95 740,00 €	Renonciation
23	DIA 42187 21 00957	07/10/2021	BD31	19 Rue Charles Péguy	99 750,00 €	Renonciation
24	DIA 42187 21 00958	07/10/2021	AL755, AL754, AL373	31 Rue Roger Salengro	65 000,00 €	Renonciation
25	DIA 42187 21 00959	07/10/2021	AD241	74 Boulevard Baron du Marais	22 500,00 €	Renonciation
26	DIA 42187 21 00960	08/10/2021	AN153	4 RUE EUGENE POTHIER	200 000,00 €	Renonciation
27	DIA 42187 21 00961	08/10/2021	AI265	77, 79 et 81 QUAI COMMANDANT LHERMINIER	90 000,00 €	Renonciation
28	DIA 42187 21 00962	08/10/2021	AH337	51 Rue Henri Dumarest	52 300,00 €	Renonciation
29	DIA 42187 21 00963	08/10/2021	AZ671	4 Impasse Champromis	56 800,00 €	Renonciation
30	DIA 42187 21 00964	12/10/2021	AS84	24 Rue de Villemontais	18 500,00 €	Renonciation
31	DIA 42187 21 00965	12/10/2021	AZ217	7 Impasse Cuvier	130 000,00 €	Renonciation
32	DIA 42187 21 00966	12/10/2021	AX1260	68 Rue Mulsant	50 000,00 €	Renonciation
33	DIA 42187 21 00967	12/10/2021	AN211	88 Rue Hoche	55 000,00 €	Renonciation
34	DIA 42187 21 00968	12/10/2021	AB136	26 Rue Brison	68 500,00 €	Renonciation
35	DIA 42187 21 00969	12/10/2021	AK164	17 Quai Commandant de Fourcauld		Renonciation
36	DIA 42187 21 00971	12/10/2021	BW181	280 RUE DE CHARLIEU	800 000,00 €	Renonciation
37	DIA 42187 21 00970	13/10/2021	AE237	54 Avenue Gambetta	218 500,00 €	Renonciation
38	DIA 42187 21 00972	13/10/2021	AE333	18 B AV GAMBETTA	300 000,00 €	Renonciation
39	DIA 42187 21 00973	13/10/2021	AX598	37-39 RUE GONTHIER	53 000,00 €	Renonciation
40	DIA 42187 21 00974	14/10/2021	AL291	16 Place du Marché	80 500,00 €	Renonciation
41	DIA 42187 21 00975	14/10/2021	AM204	23 Rue Pierre Dépierre	75 000,00 €	Renonciation
42	DIA 42187 21 00976	14/10/2021	AB514	20 Rue Alexandre Raffin	270 000,00 €	Renonciation
43	DIA 42187 21 00977	14/10/2021	AZ497	21 Impasse Champromis	128 000,00 €	Renonciation
44	DIA 42187 21 00978	14/10/2021	AZ499, AZ498	21 Impasse Champromis	128 000,00 €	Renonciation
45	DIA 42187 21 00979	14/10/2021	AD181	40 Rue Denis Papin	81 000,00 €	Renonciation
46	DIA 42187 21 00980	14/10/2021	AX383	78 Rue Saint-Alban	40 000,00 €	Renonciation
47	DIA 42187 21 00981	14/10/2021	AH86	30 Boulevard de Belgique	100 000,00 €	Renonciation
48	DIA 42187 21 00982	15/10/2021	BE202	79 Bis Rue Branly	246 034,00 €	Renonciation
49	DIA 42187 21 00983	15/10/2021	CD293, CD266	5 Impasse Claude Fauvel	261 650,00 €	Renonciation

50	DIA 42187 21 00984	15/10/2021	AX66	118 RUE MULSANT	59 000,00 €	Renonciation
51	DIA 42187 21 00985	15/10/2021	AZ575	26 BD BARON DU MARAIS, 14 RUE FRANCOIS POUTIGNAT	54 400,00 €	Renonciation
52	DIA 42187 21 00986	18/10/2021	BP274	60 Boulevard d Arras	318 900,00 €	Renonciation
53	DIA 42187 21 00987	18/10/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	133 000,00 €	Renonciation
54	DIA 42187 21 00988	18/10/2021	AD172	8 Rue George Sand	131 000,00 €	Renonciation
55	DIA 42187 21 00989	18/10/2021	AH337	49 Rue Henri Dumarest	95 000,00 €	Renonciation
56	DIA 42187 21 00990	18/10/2021	AB108	22 RUE BEAULIEU ET 33-34 PLACE DES PROMENADES POPULLE	8 000,00 €	Renonciation
57	DIA 42187 21 00991	18/10/2021	AH308	16 ET 18 RUE ELISEE RECLUS	98 000,00 €	Renonciation
58	DIA 42187 21 00992	18/10/2021	AN813, AN812	38 Rue Antoine Chaperon	145 000,00 €	Renonciation
59	DIA 42187 21 00993	18/10/2021	AK107, AK106	13 Quai de l Ile	210 000,00 €	Renonciation
60	DIA 42187 21 00994	19/10/2021	AT137	8 Rue Rouget de Lisle	235 000,00 €	Renonciation
61	DIA 42187 21 00995	19/10/2021	AL601, AL600, AL596, AL178	23 Rue Marengo	234 000,00 €	Renonciation
62	DIA 42187 21 00996	19/10/2021	AI129, AI110	10 Rue de Bourgogne	108 000,00 €	Renonciation
63	DIA 42187 21 00997	19/10/2021	AX604	35 rue Gonthier	80 540,00 €	Renonciation
64	DIA 42187 21 00998	19/10/2021	AO830, AO834, AO831	77 Rue du Rivage	75 000,00 €	Renonciation
65	DIA 42187 21 00999	19/10/2021	AI3	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	79 640,00 €	Renonciation
66	DIA 42187 21 01000	19/10/2021	AI230	76 QUAI COMMANDANT LHERMINIER	12 000,00 €	Renonciation
67	DIA 42187 21 01001	20/10/2021	BE482	42 BD EDGAR QUINET	95 000,00 €	Renonciation
68	DIA 42187 21 01002	20/10/2021	AI3	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	39 856,00 €	Renonciation
69	DIA 42187 21 01004	21/10/2021	AW186	24 BIS ET 26 RUE JEAN DUPUIS	406 000,00 €	Renonciation
70	DIA 42187 21 01005	21/10/2021	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	4 000,00 €	Renonciation
71	DIA 42187 21 01003	22/10/2021	AH337	49-51 rue Henri Dumarest et 70 avenue de Paris	80 000,00 €	Renonciation
72	DIA 42187 21 01006	22/10/2021	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	59 900,00 €	Renonciation
73	DIA 42187 21 01007	22/10/2021	AE49, AE50, AE68	1 AVENUE DE PARIS	900 000,00 €	Renonciation
74	DIA 42187 21 01008	22/10/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	116 000,00 €	Renonciation
75	DIA 42187 21 01009	22/10/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	116 000,00 €	Renonciation
76	DIA 42187 21 01010	25/10/2021	AX1366	38 Rue Saint-Alban	170 000,00 €	Renonciation
77	DIA 42187 21 01011	25/10/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	160 000,00 €	Renonciation
78	DIA 42187 21 01012	25/10/2021	BE244	9 Impasse Edgar Quinet	175 000,00 €	Renonciation
79	DIA 42187 21 01013	25/10/2021	AO100	4 Impasse du Clos Normand	140 000,00 €	Renonciation
80	DIA 42187 21 01014	25/10/2021	AP74	31 Chemin de Halage	105 000,00 €	Renonciation
81	DIA 42187 21 01015	25/10/2021	AZ31	125 Avenue de Paris	90 000,00 €	Renonciation
82	DIA 42187 21 01016	25/10/2021	AE240, AE239	58 avenue gambetta	54 000,00 €	Renonciation
83	DIA 42187 21 01017	25/10/2021	AE64	26 Rue Alexandre Roche	131 000,00 €	Renonciation
84	DIA 42187 21 01018	25/10/2021	AH330	19 Boulevard Baron du Marais	340 500,00 €	Renonciation
85	DIA 42187 21 01019	25/10/2021	AL351, AL337	4 Place de Verdun	80 000,00 €	Renonciation
86	DIA 42187 21 01020	25/10/2021	AD384, AD383, AD382	30 rue Nicolas Cugnot et 39-41--43-45-47 rue Denis Papin	- €	Renonciation
87	DIA 42187 21 01021	25/10/2021	AI131	35-45 RUE DE L'HOPITAL	33 750,00 €	Renonciation
88	DIA 42187 21 01022	25/10/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	128 000,00 €	Renonciation
89	DIA 42187 21 01023	25/10/2021	AH316	57 Boulevard Baron du Marais	192 900,00 €	Renonciation
90	DIA 42187 21 01024	25/10/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	140 600,00 €	Renonciation
91	DIA 42187 21 01025	25/10/2021	AI218	18 Rue Fontquentin	280 000,00 €	Renonciation
92	DIA 42187 21 01026	25/10/2021	BT64	6,8 et 10 Rue des Ecoliers	30 500,00 €	Renonciation
93	DIA 42187 21 01027	25/10/2021	AH625, AH619, AH614	28 Rue Elisée Reclus	82 000,00 €	Renonciation
94	DIA 42187 21 01028	28/10/2021	AM588	15 Rue de la Berge	147 850,00 €	Renonciation
95	DIA 42187 21 01029	28/10/2021	AX31	14 rue Littré	30 000,00 €	Renonciation
96	DIA 42187 21 01030	28/10/2021	BN83	3 Boulevard Maréchal Joffre	370 000,00 €	Renonciation
97	DIA 42187 21 01031	28/10/2021	AC110	2 Rue Lucien Sampaix	81 000,00 €	Renonciation
98	DIA 42187 21 01032	28/10/2021	AX604	35 Rue Gonthier	54 500,00 €	Renonciation
99	DIA 42187 21 01033	28/10/2021	AE294, AE297, AE307	7bis Avenue Carnot	145 000,00 €	Renonciation

100	DIA 42187 21 01034	28/10/2021	AX1147, AX334	6 Rue Ferdinand Buisson	240 700,00 €	Renonciation
101	DIA 42187 21 01035	28/10/2021	AE237	54 Avenue Gambetta	270 000,00 €	Renonciation
102	DIA 42187 21 01036	29/10/2021	AB508	19 Rue Noëlàs	197 500,00 €	Renonciation
103	DIA 42187 21 01037	29/10/2021	AH110	54bis Rue Etienne Dolet	64 150,00 €	Renonciation
104	DIA 42187 21 01038	29/10/2021	AO893	11 Rue Etienne Marcel	195 050,00 €	Renonciation
105	DIA 42187 21 01039	29/10/2021	BE372, BE150	22 Boulevard Edgar Quinet	213 750,00 €	Renonciation
106	DIA 42187 21 01040	29/10/2021	AI192, AI191	17 Rue de Provence	84 700,00 €	Renonciation
107	DIA 42187 21 01041	29/10/2021	AX1129	4 Rue Ernest Renan	165 000,00 €	Renonciation
108	DIA 42187 21 01046	29/10/2021	AI3	B RUE FONTENILLE	79 640,00 €	Renonciation
109	DIA 42187 21 01047	29/10/2021	BO123, AI3	B RUE FONTENILLE	39 856,00 €	Renonciation
110	DIA 42187 21 01048	29/10/2021	AZ600, AZ602, AZ604	19, 21 ET 23 IMP CUVIER	275 000,00 €	Renonciation
111	DIA 42187 21 01049	29/10/2021	BT64	6, 8 ET 10 RUE DES ECOLIERS	54 700,00 €	Renonciation
112	DIA 42187 21 01050	29/10/2021	AY579	5 IMP CLOS COPPERE	213 600,00 €	Renonciation
113	DIA 42187 21 01042	02/11/2021	BR85	35 Boulevard Hélène Boucher	135 700,00 €	Renonciation
114	DIA 42187 21 01043	02/11/2021	AD434, AD241	72 Boulevard Baron du Marais	100 000,00 €	Renonciation
115	DIA 42187 21 01044	02/11/2021	BE497	27e Chemin Gardet	318 000,00 €	Renonciation
116	DIA 42187 21 01045	02/11/2021	AL159	46 Rue Jean Jaurès	110 000,00 €	Renonciation
117	DIA 42187 21 01051	02/11/2021	AX554	20 RUE DANTON	142 500,00 €	Renonciation
118	DIA 42187 21 01052	02/11/2021	AI3	RUE FONTENILLE	39 856,00 €	Renonciation
119	DIA 42187 21 01053	02/11/2021	AX102	104 RUE MULSANT	58 340,00 €	Renonciation
120	DIA 42187 21 01071	05/11/2021	AE274, AE416	34 A 38 RUE DES AQUEDUCS	69 400,00 €	Renonciation
121	DIA 42187 21 01082	08/11/2021	AE251	101 BD BARON DU MARAIS	39 500,00 €	Renonciation
122	DIA 42187 21 01083	08/11/2021	AN1019, AN1018	108 RUE HOCHÉ	80 000,00 €	Renonciation
123	DIA 42187 21 01072	09/11/2021	AL185	39 RUE MARENGO	82 500,00 €	Renonciation
124	DIA 42187 21 01073	09/11/2021	AX115	18 RUE DE LA CHAISE	100 000,00 €	Renonciation
125	DIA 42187 21 01084	10/11/2021	AE33	37 AV CARNOT	50 000,00 €	Renonciation
126	DIA 42187 21 01054	15/11/2021	AL385, AL380	12 Rue Bourgneuf	107 950,00 €	Renonciation
127	DIA 42187 21 01055	15/11/2021	BD220	147 Rue de Charlieu	159 000,00 €	Renonciation
128	DIA 42187 21 01056	15/11/2021	AD126	23 Rue Marc Seguin	5 000,00 €	Renonciation
129	DIA 42187 21 01057	15/11/2021	BE172	3 Impasse Branly	150 000,00 €	Renonciation
130	DIA 42187 21 01058	15/11/2021	AT318	117bis Rue Lucien Sampaix	58 000,00 €	Renonciation
131	DIA 42187 21 01059	15/11/2021	AH110	54bis Rue Etienne Dolet	43 900,00 €	Renonciation
132	DIA 42187 21 01060	15/11/2021	AX727	53 Rue Pierre Semard	39 000,00 €	Renonciation
133	DIA 42187 21 01061	15/11/2021	BT167, BT166, BT157, BT142, BT140, BT133	15 Rue Condorcet	28 000,00 €	Renonciation
134	DIA 42187 21 01062	15/11/2021	AD161	6-8 Rue Nicolas Cugnot	55 000,00 €	Renonciation
135	DIA 42187 21 01063	15/11/2021	AB451	22 Rue Joseph Déchelette	210 000,00 €	Renonciation
136	DIA 42187 21 01064	15/11/2021	AB96, AB95	30 Rue Anatole France	54 000,00 €	Renonciation
137	DIA 42187 21 01065	15/11/2021	AL656	4 Place Georges Clemenceau	225 000,00 €	Renonciation
138	DIA 42187 21 01066	15/11/2021	AL825, AL826, AL706, AL150	34 Rue Jean Jaurès	650 000,00 €	Renonciation
139	DIA 42187 21 01067	15/11/2021	AK93	21 Quai de l Ile	83 600,00 €	Renonciation
140	DIA 42187 21 01068	15/11/2021	AC110	2 Rue Lucien Sampaix	65 000,00 €	Renonciation
141	DIA 42187 21 01069	15/11/2021	AE240, AE239	60 Avenue Gambetta	76 000,00 €	Renonciation
142	DIA 42187 21 01070	15/11/2021	AM588	7 à 15 Rue de la Berge et 6 rue Molière	128 500,00 €	Renonciation
143	DIA 42187 21 01074	15/11/2021	AE471	40 Avenue Gambetta	200 000,00 €	Renonciation
144	DIA 42187 21 01075	16/11/2021	AY513	93 Rue Pierre Semard	132 350,00 €	Renonciation
145	DIA 42187 21 01076	16/11/2021	AL821, AL26	11 Rue des Fossés	562 000,00 €	Renonciation
146	DIA 42187 21 01077	16/11/2021	AK93	21 Quai de l Ile	68 500,00 €	Renonciation
147	DIA 42187 21 01078	16/11/2021	AY168	28 Rue Babeuf	199 000,00 €	Renonciation
148	DIA 42187 21 01079	16/11/2021	AP230	33 Rue de Commières	247 855,00 €	Renonciation
149	DIA 42187 21 01080	16/11/2021	AT594, AT593	8 Place Coutaret	100 000,00 €	Renonciation

150	DIA 42187 21 01081	16/11/2021	AL296	22 Rue Charles de Gaulle	55 000,00 €	Renonciation
151	DIA 42187 21 01087	17/11/2021	AZ646	6 RUE ROGER CRIVELLI	137 800,00 €	Renonciation
152	DIA 42187 21 01085	18/11/2021	AD161	6 ET 8 RUE NICOLAS CUGNOT	45 000,00 €	Renonciation
153	DIA 42187 21 01086	18/11/2021	BO27	203 route DE CHARLIEU	370 000,00 €	Renonciation
154	DIA 42187 21 01088	23/11/2021	AE468	37 rue DES AQUEDUCS	4 000,00 €	Renonciation
155	DIA 42187 21 01089	24/11/2021	AL613	1 Rue de Cadore	157 000,00 €	Renonciation
156	DIA 42187 21 01090	25/11/2021	BH169	48 Boulevard de la Liberté	150 000,00 €	Renonciation
157	DIA 42187 21 01091	25/11/2021	AZ671	4 Impasse Champromis	80 000,00 €	Renonciation
158	DIA 42187 21 01092	25/11/2021	AO750, AO749, AO746	97 Rue de Clermont	443 000,00 €	Renonciation
159	DIA 42187 21 01093	25/11/2021	AH622, AH611	28 Rue Elisée Reclus	146 400,00 €	Renonciation
160	DIA 42187 21 01094	25/11/2021	AT120	22 Rue Lakanal	169 000,00 €	Renonciation
161	DIA 42187 21 01095	25/11/2021	AX659	15 Rue Raspail	62 000,00 €	Renonciation
162	DIA 42187 21 01096	25/11/2021	AX367	41 Rue Cotton	60 000,00 €	Renonciation
163	DIA 42187 21 01097	25/11/2021	AO881	52 Rue Bravard	10 500,00 €	Renonciation
164	DIA 42187 21 01098	25/11/2021	AN920	22 Rue Ledru Rollin	93 000,00 €	Renonciation
165	DIA 42187 21 01099	25/11/2021	AX641	19 Rue Jean-Jacques Rousseau	95 000,00 €	Renonciation
166	DIA 42187 21 01100	25/11/2021	AX367	41 Rue Cotton	65 000,00 €	Renonciation
167	DIA 42187 21 01101	25/11/2021	AM737	21 Rue Benoit Malon	18 000,00 €	Renonciation
168	DIA 42187 21 01102	25/11/2021	AX225	16 Rue Béranger	84 000,00 €	Renonciation
169	DIA 42187 21 01103	25/11/2021	AZ92	30 Boulevard Baron du Marais	20 000,00 €	Renonciation
170	DIA 42187 21 01104	25/11/2021	AE234	48 Avenue Gambetta	77 000,00 €	Renonciation
171	DIA 42187 21 01105	25/11/2021	AX906	34 Rue Emile Zola	58 000,00 €	Renonciation
172	DIA 42187 21 01106	25/11/2021	AL547	7 Rue des Fossés	64 000,00 €	Renonciation
173	DIA 42187 21 01107	25/11/2021	BO139, BO138, BO136	203 Rue de Charlieu	140 000,00 €	Renonciation
174	DIA 42187 21 01108	25/11/2021	AI192, AI191	Impasse Chassain de la Plasse	125 000,00 €	Renonciation
175	DIA 42187 21 01109	25/11/2021	AW42	1 rue Jean Dupuis	430 000,00 €	Renonciation
176	DIA 42187 21 01110	25/11/2021	AL351, AL188	1 Rue de Sully	100 000,00 €	Renonciation
177	DIA 42187 21 01111	25/11/2021	AE489, AE486, AE481	3 Rue de la Résistance	85 000,00 €	Renonciation
178	DIA 42187 21 01112	25/11/2021	AX1333	50 Rue Saint-Alban	194 221,72 €	Renonciation
179	DIA 42187 21 01113	25/11/2021	AB28, AB558	9 Rue Charles de Gaulle	115 000,00 €	Renonciation
180	DIA 42187 21 01114	25/11/2021	BE227, BE234, BE557	65 Rue Édouard Branly	90 000,00 €	Renonciation
181	DIA 42187 21 01115	25/11/2021	AH67	54 Boulevard de Belgique	49 250,00 €	Renonciation
182	DIA 42187 21 01116	25/11/2021	AI129, AI110	10 Rue de Bourgogne	140 000,00 €	Renonciation
183	DIA 42187 21 01117	25/11/2021	AT114	69 Rue Lucien Sampaix	49 780,00 €	Renonciation
184	DIA 42187 21 01118	25/11/2021	AB28, AB558	9 Rue Charles de Gaulle	180 000,00 €	Renonciation
185	DIA 42187 21 01119	25/11/2021	AB124	2 Rue Brison	159 670,00 €	Renonciation
186	DIA 42187 21 01120	25/11/2021	AB108	22 Rue Beaulieu	121 000,00 €	Renonciation
187	DIA 42187 21 01121	26/11/2021	BE460, BE458	146 Rue Albert Thomas	198 000,00 €	Renonciation
188	DIA 42187 21 01122	26/11/2021	AN534	1 rue Ledru et 67 rue de clermont	44 000,00 €	Renonciation
189	DIA 42187 21 01123	26/11/2021	AE234	48 Avenue Gambetta	45 000,00 €	Renonciation
190	DIA 42187 21 01124	26/11/2021	AN601	25 Quai du Renaison	47 500,00 €	Renonciation
191	DIA 42187 21 01125	26/11/2021	AP540	11 RUE DES CHALANDS	44 500,00 €	Renonciation
192	DIA 42187 21 01126	26/11/2021	AE251	101 Boulevard Baron du Marais	132 800,00 €	Renonciation
193	DIA 42187 21 01127	26/11/2021	AD291, AD427, AD426	14 Rue Pierre Brossolette	450 000,00 €	Renonciation
194	DIA 42187 21 01128	26/11/2021	AN510	6 Rue Ledru Rollin	104 000,00 €	Renonciation
195	DIA 42187 21 01129	26/11/2021	AI192, AI191	22 RUE CHASSIN ET 7 RUE DE PROVENCE	86 400,00 €	Renonciation
196	DIA 42187 21 01130	26/11/2021	AP539	9 rue des Challands	44 500,00 €	Renonciation
197	DIA 42187 21 01131	26/11/2021	AE137	23 Rue Paul Bert	157 000,00 €	Renonciation
198	DIA 42187 21 01132	26/11/2021	AP535	1 rue des Chalands	44 500,00 €	Renonciation
199	DIA 42187 21 01133	26/11/2021	AP536	3 rue des Chalands	44 500,00 €	Renonciation

200	DIA 42187 21 01134	26/11/2021	AH506	78 Rue Albert Thomas	140 000,00 €	Renonciation
201	DIA 42187 21 01135	26/11/2021	BD237, BD28	8 RUE CHARLES PEGUY	50 000,00 €	Renonciation
202	DIA 42187 21 01136	29/11/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	46 550,00 €	Renonciation
203	DIA 42187 21 01137	29/11/2021	AN496	91 Rue de Clermont	77 000,00 €	Renonciation
204	DIA 42187 21 01138	29/11/2021	AK164	12 Quai Commandant de Fourcauld	105 000,00 €	Renonciation
205	DIA 42187 21 01139	29/11/2021	AB6	9 Rue Emile Noirot	8 500,00 €	Renonciation
206	DIA 42187 21 01140	29/11/2021	AM130	16 Rue Danielle Casanova	110 000,00 €	Renonciation
207	DIA 42187 21 01141	29/11/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	170 000,00 €	Renonciation
208	DIA 42187 21 01142	29/11/2021	AI3	15 B RUE FONTENILLE	42 400,00 €	Renonciation
209	DIA 42187 21 01143	30/11/2021	BD73	88 Rue de Charlieu	160 000,00 €	Renonciation
210	DIA 42187 21 01144	30/11/2021	AN757, AN756, AN755, AN754	1 Impasse Gerbay	150 000,00 €	Renonciation
211	DIA 42187 21 01145	30/11/2021	AK112	10 Quai de l Ile	35 500,00 €	Renonciation
212	DIA 42187 21 01146	30/11/2021	AZ575	26 Boulevard Baron du Marais	46 000,00 €	Renonciation
213	DIA 42187 21 01147	30/11/2021	AX523	7 Rue Georges Danton	173 500,00 €	Renonciation
214	DIA 42187 21 01156	01/12/2021	AT592, AT591, AT163	7 ET 8 PL COUTARET	200 000,00 €	Renonciation
215	DIA 42187 21 01157	01/12/2021	AM737, AM679	25 RUE BENOIT MALON, 5 RUE BRISON	120 000,00 €	Renonciation
216	DIA 42187 21 01158	01/12/2021	AM786	1 RUE DE CLERMONT	75 000,00 €	Renonciation
217	DIA 42187 21 01159	01/12/2021	AX288	33 RUE FERDINAND BUISSON	29 000,00 €	Renonciation
218	DIA 42187 21 01163	01/12/2021	AB226	31 RUE EMILE NOIROT	13 000,00 €	Renonciation
219	DIA 42187 21 01148	02/12/2021	AD241	72 Boulevard Baron du Marais	145 000,00 €	Renonciation
220	DIA 42187 21 01149	02/12/2021	AE333	18 Avenue Gambetta	118 000,00 €	Renonciation
221	DIA 42187 21 01150	02/12/2021	AY329, AY240	9-11-13 rue Auguste Dourdein	43 000,00 €	Renonciation
222	DIA 42187 21 01151	02/12/2021	AY329, AY240	9-11-13 rue Auguste Dourdein	35 000,00 €	Renonciation
223	DIA 42187 21 01152	02/12/2021	AR32	28 Rue du Mayollet	35 000,00 €	Renonciation
224	DIA 42187 21 01153	02/12/2021	AE435	41 Rue Marx Dormoy	184 000,00 €	Renonciation
225	DIA 42187 21 01160	02/12/2021	AE416, AE274	34 RUE DES AQUEDUCS	50 050,00 €	Renonciation
226	DIA 42187 21 01161	02/12/2021	AD233	20 RUE PIERRE BROSSOLETTE	93 200,00 €	Renonciation
227	DIA 42187 21 01154	03/12/2021	AH670, AH669, AH671	23 Boulevard Baron du Marais	147 900,00 €	Renonciation
228	DIA 42187 21 01155	03/12/2021	AD181	40 rue Denis Papin	53 300,00 €	Renonciation
229	DIA 42187 21 01162	03/12/2021	AY244	77 Rue Pierre Semard	12 000,00 €	Renonciation
230	DIA 42187 21 01164	06/12/2021	AB270, AB270, AB270, AB270, AB270	33 Avenue Gambetta	166 450,00 €	Renonciation
231	DIA 42187 21 01165	07/12/2021	AN496	91 Rue de Clermont	62 000,00 €	Renonciation
232	DIA 42187 21 01166	07/12/2021	AI192, AI191	Impasse Chassain de la Plasse	109 250,00 €	Renonciation
233	DIA 42187 21 01167	07/12/2021	BD156	27 Boulevard de la Liberté	35 000,00 €	Renonciation
234	DIA 42187 21 01168	07/12/2021	AZ524	98 Avenue de Paris	136 000,00 €	Renonciation
235	DIA 42187 21 01169	07/12/2021	AR342	13 Rue du Mayollet	42 500,00 €	Renonciation
236	DIA 42187 21 01170	07/12/2021	AL291	16 Place du Marché	80 600,00 €	Renonciation
237	DIA 42187 21 01171	07/12/2021	AE144	28 Rue Marx Dormoy	77 000,00 €	Renonciation
238	DIA 42187 21 01172	07/12/2021	AD439	46 et 48 rue Denis Papin	92 000,00 €	Renonciation
239	DIA 42187 21 01173	07/12/2021	AE31	7 Rue Elisée Reclus	115 000,00 €	Renonciation
240	DIA 42187 21 01179	07/12/2021	AE191	28 AV GAMBETTA	210 000,00 €	Renonciation
241	DIA 42187 21 01174	09/12/2021	AL159	46 Rue Jean Jaurès	90 800,00 €	Renonciation
242	DIA 42187 21 01175	09/12/2021	AW65	21 Rue Camille Desmoulins	132 000,00 €	Renonciation
243	DIA 42187 21 01176	09/12/2021	AZ63	111 Avenue de Paris	5 800,00 €	Renonciation
244	DIA 42187 21 01177	09/12/2021	AL355	84 Rue Maréchal Foch	60 000,00 €	Renonciation
245	DIA 42187 21 01178	09/12/2021	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	65 400,00 €	Renonciation
246	DIA 42187 21 01180	09/12/2021	AE93	50 AV CARNOT	57 552,18 €	Renonciation
247	DIA 42187 21 01181	09/12/2021	AE159	1 ET 3 RUE PAUL BERT	317 200,00 €	Renonciation
248	DIA 42187 21 01182	10/12/2021	AE234	48 Avenue Gambetta	89 000,00 €	Renonciation
249	DIA 42187 21 01183	10/12/2021	AR32	28 Rue du Mayollet	30 000,00 €	Renonciation

250	DIA 42187 21 01184	13/12/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	128 000,00 €	Renonciation
251	DIA 42187 21 01185	13/12/2021	AX641	19 Rue Jean-Jacques Rousseau	4 500,00 €	Renonciation
252	DIA 42187 21 01186	13/12/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	46 600,00 €	Renonciation
253	DIA 42187 21 01187	13/12/2021	AT608	96bis Rue Lucien Sampaix	186 000,00 €	Renonciation
254	DIA 42187 21 01188	13/12/2021	AX252	15 Rue Mulsant	130 000,00 €	Renonciation
255	DIA 42187 21 01189	13/12/2021	AX810	5 Rue Béranger	10 800,00 €	Renonciation
256	DIA 42187 21 01190	13/12/2021	AX415	45 RUE PASTEUR	56 800,00 €	Renonciation
257	DIA 42187 21 01191	14/12/2021	AL385, AL380	43 Rue Charles de Gaulle	126 000,00 €	Renonciation
258	DIA 42187 21 01192	14/12/2021	AR303, AR259	3 Rue Jules Massenet	65 000,00 €	Renonciation
259	DIA 42187 21 01193	14/12/2021	AC224	18 Rue Jean Mermoz	545 000,00 €	Renonciation
260	DIA 42187 21 01194	14/12/2021	AL555	35 rue Diderot	55 000,00 €	Renonciation
261	DIA 42187 21 01196	15/12/2021	BD237, BD28	7 RUE CHARLES PEGUY	40 000,00 €	Renonciation
262	DIA 42187 21 01195	16/12/2021	AW94	49 Rue Saint-Alban	228 000,00 €	Renonciation
263	DIA 42187 21 01197	16/12/2021	AX288	33 Rue Ferdinand Buisson	34 000,00 €	Renonciation
264	DIA 42187 21 01198	16/12/2021	AD181	40 Rue Denis Papin	52 500,00 €	Renonciation
265	DIA 42187 21 01199	16/12/2021	AB127	8 Rue Brison	1,00 €	Renonciation
266	DIA 42187 21 01200	17/12/2021	AE465	13 Avenue de Paris	230 960,00 €	Renonciation
267	DIA 42187 21 01201	17/12/2021	AH364	46 Rue Eucler Girardin	140 000,00 €	Renonciation
268	DIA 42187 21 01202	17/12/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	30 000,00 €	Renonciation
269	DIA 42187 21 01203	20/12/2021	BC271, BC268	97 RUE ALBERT THOMAS	35 000,00 €	Renonciation
270	DIA 42187 21 01204	20/12/2021	AM571	1 RUE BENOIT MALON	137 600,00 €	Renonciation
271	DIA 42187 21 01205	20/12/2021	AB34	4 ET 6 RUE ALSACE LORRAINE	1,00 €	Renonciation
272	DIA 42187 21 01206	20/12/2021	AE41, AE42	9 Avenue de Paris	247 000,00 €	Renonciation
273	DIA 42187 21 01207	20/12/2021	AL245	78 Rue Jean Jaurès	96 370,00 €	Renonciation
274	DIA 42187 21 01208	20/12/2021	AL749	16 Quai Commandant Lherminier	170 000,00 €	Renonciation
275	DIA 42187 21 01209	20/12/2021	AH123, AH396	111bis Rue de Charlieu	105 000,00 €	Renonciation
276	DIA 42187 21 01210	20/12/2021	AD434	58 Boulevard Baron du Marais	15 000,00 €	Renonciation
277	DIA 42187 21 01211	20/12/2021	AK76	30 Boulevard Jean-Baptiste Clément	44 000,00 €	Renonciation
278	DIA 42187 21 01212	20/12/2021	AN746, AN744	43 Rue de Clermont	495 000,00 €	Renonciation
279	DIA 42187 21 01213	21/12/2021	AB244	4 Cours de la République	138 000,00 €	Renonciation
280	DIA 42187 21 01214	21/12/2021	AL374	66 Rue Charles de Gaulle	152 000,00 €	Renonciation
281	DIA 42187 21 01215	21/12/2021	AZ44	21 Rue Cuvier	49 000,00 €	Renonciation
282	DIA 42187 21 01216	21/12/2021	AD161	6 Rue Nicolas Cugnot	5 000,00 €	Renonciation
283	DIA 42187 21 01217	21/12/2021	AM469	3 BOULEVARD JULES FERRY	48 000,00 €	Renonciation
284	DIA 42187 21 01218	23/12/2021	AX1192	13 rue Marceau	105 000,00 €	Renonciation
285	DIA 42187 21 01219	23/12/2021	AK119, AK123	6 Quai de l Ile	152 600,00 €	Renonciation
286	DIA 42187 21 01220	23/12/2021	AR342	7 RUE DU MAYOLLET	35 200,00 €	Renonciation
287	DIA 42187 21 01221	23/12/2021	AX634	13 B RUE DANTON	112 000,00 €	Renonciation
288	DIA 42187 21 01222	23/12/2021	AP417, AP416, AP415, AP414, AP413, AP412, AP411, AP410, AP409, AP408, AP407, AP404, AP307, AP306, AP305, AP305	29 Allée des Maraichers	107 000,00 €	Renonciation
289	DIA 42187 21 01223	23/12/2021	AC254	37 Rue du Moulin Paillasson	9 156,00 €	Renonciation
290	DIA 42187 21 01224	23/12/2021	AM2	5 Rue Anatole France	1,00 €	Renonciation
291	DIA 42187 21 01225	23/12/2021	AD470	12 Rue Nicolas Cugnot	180 000,00 €	Renonciation
292	DIA 42187 21 01226	24/12/2021	AP146	17 chemin du Halage	276 000,00 €	Renonciation
293	DIA 42187 21 01227	24/12/2021	AO101	Impasse du Clos Normand	37 800,00 €	Renonciation
294	DIA 42187 21 01228	24/12/2021	AL337	5 Place de Verdun	90 000,00 €	Renonciation
295	DIA 42187 21 01229	24/12/2021	AN93	14 Rue Claude Chappe	125 000,00 €	Renonciation
296	DIA 42187 21 01232	24/12/2021	AB248	18 CRS DE LA REPUBLIQUE	42 500,00 €	Renonciation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

Affichage : 14/02/2022	297	DIA 42187 21 01236	24/12/2021	AO94, AO93	79 B RUE CLAUDE BOCHARD	136 500,00 €	Renonciation
	298	DIA 42187 21 01230	27/12/2021	AP57	33 Boulevard Louis-Auguste Blanqui	188 000,00 €	Renonciation
	299	DIA 42187 21 01231	27/12/2021	AB212	33 Rue Emile Noirot	80 800,00 €	Renonciation
	300	DIA 42187 21 01233	29/12/2021	AB290	5 AVENUE GAMBETTA	158 000,00 €	Renonciation
	301	DIA 42187 21 01234	31/12/2021	AZ63	111 AV DE PARIS	64 800,00 €	Renonciation
	302	DIA 42187 21 01235	31/12/2021	AZ63	111 AV DE PARIS	64 900,00 €	Renonciation
				TOTAL		33 241 779,90 €	

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 10 février 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°25

CADRE DE VIE

- Extension du réseau
d'assainissement collectif
boulevard d'Arras
- Convention avec Roannais
Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Romain BOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

Absent sans mandat :

M. Guy SERGENTON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SASU SOF'INVEST, représentée par M. Thierry BARNET, demeurant 121, boulevard Baron du Marais, a déposé un permis d'aménager n° PA04218721R0004 en vue de créer le lotissement « Le Clos d'Arras » 20-26, boulevard d'Arras.

La parcelle située 20-26, boulevard d'Arras, propriété de la société SASU SOF'INVEST, n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, il convient de construire une extension de ce réseau, à partir du collecteur d'assainissement jusqu'à ladite parcelle.

Le coût de cette extension s'élève à 7 296,70 € H.T..

Conformément à l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, le financement de cette extension du réseau public d'assainissement est à la charge de la commune. Cette participation financière de la Ville de Roanne à Roannais Agglomération sera versée en une fois après réception des travaux.

Pour ce faire, une convention pour la construction d'une extension du réseau boulevard d'Arras doit être établie avec Roannais Agglomération, en vue de préciser les droits et obligations réciproques en découlant pour chacune des parties, et notamment qu'à partir de la date de réception de l'ouvrage, celui-ci deviendra propriété de Roannais Agglomération, qui de fait en assurera la maintenance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention d'extension du réseau d'assainissement collectif, en vue de desservir la parcelle située 20-26, boulevard d'Arras à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte et document à intervenir en ce sens ;

- régler à Roannais Agglomération le montant de cette opération à hauteur de 7 296,70 € H.T. ;
- dire que la dépense sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 17 FEV. 2022

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement

Vanessa BARBANT

